

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **20 AVR. 2016**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : FCPB1609255C  
N° interne DF-1BLF-16-3265

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS  
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION  
FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES  
DE PROGRAMME

**Objet : Conférences de budgétisation de l'année 2017**

P.J. : 8 annexes

Le redressement des comptes publics et la mise en œuvre intégrale du plan à 50 Md€ d'économies constituent une priorité majeure pour le Gouvernement. Cette trajectoire exigeante, traduite dans le programme de stabilité approuvé lors du conseil des ministres du 13 avril dernier, suppose également de compenser par des mesures d'économies les mesures nouvelles intervenues depuis le vote de la loi de finances initiale pour 2016 ainsi que l'incidence de la révision à la baisse de la prévision d'inflation.

En 2017, les plafonds de crédits par mission devront être construits par rapport à la LFI 2016 en tenant compte des orientations du programme de stabilité d'avril, qui vous seront précisées dans la lettre de cadrage que le Premier ministre vous adressera prochainement.

Il vous reviendra de documenter en détail cette trajectoire lors des conférences de budgétisation de l'année 2017, qui seront organisées lors des trois premières semaines du mois de mai 2016 (*annexe I*) afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'arbitrage et la transmission au Parlement des plafonds de crédits révisés dans le cadre du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques avant la fin du mois de juin.

Les annexes à la présente circulaire précisent l'ordre du jour de ces conférences et décrivent le format des fiches et tableaux attendus de la part de vos services.

Diffusion générale

**1/ Je souhaite attirer votre attention sur les spécificités de la procédure de cette année :**

a) Les conférences visent à préparer les arbitrages pour le projet de loi de finances (PLF) 2017. Il ne vous est pas demandé de tirer les **conséquences sur les années suivantes** de la budgétisation des crédits sur l'année 2017.

b) Compte tenu du niveau d'effort que suppose notre trajectoire de finances publiques, les échanges porteront tout particulièrement sur vos **propositions d'économies**, quelle que soit la nature de la dépense (crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales).

A ce titre, une attention particulière devra être portée aux plafonds des taxes **affectées aux opérateurs et autres organismes**. Conformément aux articles 15 et 16 de la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, vous veillerez à documenter le programme de rationalisation de la fiscalité affectée, qui prévoit **le plafonnement systématique de l'ensemble des taxes affectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ou, à défaut de plafonnement, la rebudgétisation de celles-ci à horizon 2017, ainsi qu'un objectif de baisse des plafonds en 2017 qui vous sera précisé par la lettre de cadrage**. Par ailleurs, les affectations doivent respecter la doctrine prévue à l'article 16 de cette même loi et détaillée dans son annexe 2.

c) Certaines **hypothèses** ont évolué depuis le PLF 2016, notamment l'hypothèse d'inflation (cf. *infra*). Il vous appartiendra de conduire une analyse spécifique sur les marges dégagées par la révision à la baisse de ces hypothèses d'inflation.

d) S'agissant de la budgétisation des dépenses de titre 2, vous veillerez à documenter l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de la mise en œuvre des mesures catégorielles prévues par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

e) Les dépenses immobilières, sur le périmètre État et opérateurs, ont fait l'objet durant le mois d'avril d'un examen spécifique au cours de conférences dédiées. Les dossiers des conférences de budgétisation de cette année sont donc allégés sur cet aspect. Les besoins exprimés s'agissant des dépenses immobilières pourront néanmoins être ajustés en fonction des éléments discutés en conférence immobilière. Les orientations qui auront été retenues suite aux conférences immobilières vous seront par ailleurs exposées, en particulier s'agissant de la poursuite des opérations d'entretien lourd compte tenu de la suppression du programme 309 au PLF 2017.

f) Enfin, **la simplification de la maquette budgétaire** des missions et programmes doit se poursuivre notamment l'architecture des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) et plus particulièrement au niveau déconcentré.

**2/ A l'instar des années précédentes, vous veillerez également à :**

**a) Renseigner les mesures d'économies que vous proposez pour l'année 2017**

Afin de permettre une analyse de soutenabilité de vos propositions de crédits, vous préciserez le chiffrage et le calendrier des réformes envisagées, ainsi que leur faisabilité juridique, sous la forme d'une courte « **fiche mesure** » (*annexe VI*) qui permettra d'anticiper les évolutions législatives ou réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre rapide. Les conférences seront aussi l'occasion de procéder à un premier recensement des projets d'articles du PLF 2017 déjà envisagés par vos services pour sécuriser la trajectoire budgétaire. Ces articles doivent être transmis au Conseil d'État au plus tard la dernière semaine du mois d'août.

**b) Préciser les schémas et les plafonds d'emplois des opérateurs et poursuivre la documentation de leur trajectoire financière en 2017**

Les conférences seront l'occasion de préciser les schémas d'emplois (c'est-à-dire le solde des créations et suppressions d'emplois exprimés en ETP) que vous proposez pour les opérateurs ou catégories d'opérateurs, en veillant à tirer les conséquences des gains de productivité issus des éventuels rapprochements ou fusions d'opérateurs. Pour mémoire, depuis la LFI 2015, comme pour l'État, le plafond d'emplois des opérateurs est désormais exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT) tandis que le schéma d'emplois est exprimé en ETP. L'impact de ce schéma d'emplois doit être estimé en ETPT pour déterminer le plafond d'emplois 2017 en ETPT.

**c) Effectuer un examen approfondi des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement dans le cadre des conférences fiscales**

L'atteinte de nos objectifs de finances publiques suppose un même niveau de sérieux sur les dépenses fiscales que sur les crédits ministériels. En outre, l'effort de simplification, de clarté et d'accessibilité de la norme fiscale doit être poursuivi. A cette fin, l'exercice des conférences fiscales sera reconduit et fera l'objet d'une circulaire dédiée publiée par la direction de la législation fiscale. Il conviendra d'assurer la bonne adéquation des deux exercices. En cas d'imbrication importante entre sujets fiscaux et budgétaires, les propositions de transformation et de suppression des dépenses fiscales ainsi que d'aménagement ou de suppression de taxes affectées et à faible rendement du ressort de votre ministère feront l'objet d'un arbitrage conjoint avec les crédits budgétaires.

**d) Instruire les crédits et emplois relatifs aux comptes spéciaux et budgets annexes**

Outre les crédits du budget général, ceux des **budgets annexes** et des **comptes spéciaux** devront aussi être examinés. Il vous est demandé de renseigner dans le tableau en annexe vos propositions en 2017 pour l'intégralité des budgets annexes et des comptes spéciaux relevant de votre ministère en précisant les mesures d'économies visant à maîtriser leurs dépenses avec les mêmes références que pour les dépenses du budget général.

**e) Evaluer la soutenabilité des dépenses de la nouvelle programmation de contrats de plan État-régions**

Dans le contexte du lancement de la nouvelle génération de contrats de plan État-régions, les demandes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) au titre des programmes et opérateurs de chaque mission devront être discutées au cours de la conférence de budgétisation, afin d'assurer la soutenabilité d'ensemble de ces dépenses.

A ce titre, vous veillerez à renseigner un tableau de synthèse des CP demandés au titre de l'apurement des engagements de la précédente génération de contrats (2007-2014), ainsi que des AE et CP demandés au titre de la nouvelle génération (2015-2020).

### **3/ Précisions méthodologiques pour la préparation des dossiers de conférence de budgétisation**

#### **a) Vos propositions en crédits et en emplois seront présentées à champ constant 2016**

Les tableaux des dossiers de conférence seront renseignés tant pour les crédits que pour les emplois à **champ constant 2016**.

Les **transferts de crédits et d'emplois** seront traités ultérieurement, dans le cadre de la procédure dématérialisée reconduite à partir de la fin du mois de mai. Il vous est demandé de restreindre le nombre des transferts de faible montant (plus de 50 % des transferts ont encore été inférieurs à 500 000 € dans le cadre du PLF 2016).

**b) Vos dossiers seront construits sur la base des hypothèses économiques suivantes, qui pourront être amenées à évoluer à l'issue de la présentation du programme de stabilité 2016 - 2019 :**

- **inflation hors tabac** (moyenne annuelle) : 1 % en 2017 ;
- **taux de change** euro / dollar (moyenne annuelle) : 1,10 ;
- **point fonction publique** : 55,8969 € au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 56,2323 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- **ILAT** : 0,59 % en 2017<sup>1</sup> ;
- **taux de contribution employeur au CAS « Pensions »** :
  - o fonctionnaires civils (dont contribution ATI) : 74,60 % en 2017 ;
  - o personnels militaires : 126,07 % en 2017.

\*

\*      \*

Vous voudrez bien transmettre à mes services le dossier de la conférence de budgétisation au moins 48 h avant la date fixée pour la réunion, qui vous sera communiquée par chaque sous-directeur.

---

<sup>1</sup> A ce stade de la procédure, les loyers budgétaires sont supposés maintenus en 2017.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux conférences de budgétisation. A l'issue de celles-ci, un compte-rendu sera établi afin d'identifier précisément les points de convergence et de divergence, qui seront soumis à l'arbitrage des cabinets.

LE DIRECTEUR DU BUDGET



---

Denis MORIN

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

- I. Calendrier des travaux**
- II. Structure du dossier pour les conférences de budgétisation**
- III. Dépenses de personnels et effectifs**
- IV. Opérateurs de l'Etat**
- V. Taxes affectées**
- VI. Fiches mesures et projets d'articles pour le PLF 2017**
- VII. Suivi des contrats états régions**
- VIII. Précisions méthodologiques**

PLF 2017

<b>ANNEXE I</b>
-----------------

**CALENDRIER DES TRAVAUX**

La phase de budgétisation du PLF 2017 s'organiserà selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Construction des plafonds constants du PLF 2017</b>	
3 mai – 20 mai	Conférences de budgétisation
20 mai – Fin juin	Arbitrages des plafonds constants du PLF
Fin juin	Envoi des lettres plafonds aux ministères

<b>Budgétisation des transferts <sup>1</sup></b>	
20 mai au 10 juin <b>22 jours</b>	Saisie des projets de transferts dans FARANDOLE et échanges entre services
10 juin	Fin de la saisie des demandes de transferts pour le PLF 2017, <u>y compris les transferts internes aux missions du budget général</u>
10 juin au 24 juin <b>15 jours</b>	Poursuite des échanges entre services sur les transferts déjà saisis mais sans possibilité d'en créer de nouveaux
24 juin	Fin de la saisie par les services d'une position sur chaque projet de transfert (accord, proposition de modification, abandon)
24 juin au 1 <sup>er</sup> juillet <b>7 jours</b>	Saisie de la position de la direction du budget sur les projets de transferts ; dialogue direction du budget – ministères
1 <sup>er</sup> juillet au 8 juillet <b>7 jours</b>	Possibilité pour les ministères d'opter pour la position de la direction du budget
13 juillet <b>(date prévisionnelle)</b>	Réunion interministérielle d'arbitrage des transferts non consensuels résiduels

<sup>1</sup> Un guide explicatif relatif à cette procédure sera transmis aux ministères

PLF 2017

<b>ANNEXE II</b>
------------------

## **STRUCTURE DU DOSSIER POUR LES CONFERENCES DE BUDGETISATION**

### **1. SYNTHÈSE**

Note de synthèse au périmètre de la mission des propositions formulées pour 2017 en crédits (dépenses de personnel et autres dépenses).

*Tableaux à joindre :*

- 1.1. Synthèse par mission de l'évolution des crédits du budget général, format A3
- 1.2. Synthèse par mission des mesures d'économies et des mesures nouvelles, format A3. L'intégralité des mesures d'économies et des mesures nouvelles mentionnées dans le tableau 1.1 doivent être reprises et détaillées dans le tableau 1.2 (*cf. annexe VIII : Précisions méthodologiques*)

### **2. DÉPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS**

Note au périmètre ministériel relative aux propositions de titre 2 et d'emplois (*cf. annexe III*).

*Tableaux à joindre :*

- 2.1. Evolution de la masse salariale 2015-2017
- 2.2. Flux d'effectifs 2016-2017
- 2.3. Coût moyens des emplois
- 2.4. Plafond emplois ministériel 2016-2017
- 2.5. Mesures catégorielles 2016-2017
- 2.6. Assiette de CAS « Pensions » 2015-2017
- 2.7. Mesures de périmètre
- 2.8. Synthèse T2 par programme

### **3. AUTRES DEPENSES**

Un sous dossier par programme regroupant les fiches de justification des crédits proposés par brique de budgétisation (*cf. modèle ci-dessous*).

### **4. OPERATEURS** (*cf. annexe IV*)

Les plafonds d'emplois seront présentés par mission, programme et opérateur, à champ constant, en ETP et en ETPT.

En outre, les montants des contributions au CAS « Pensions » des opérateurs que vous prévoyez pour 2017 devront être indiqués, quel que soit le montant de la contribution.

*Tableaux à joindre :*

4.1. Fiche de qualification au périmètre des opérateurs de l'État

4.2. Plafond d'emplois des opérateurs : propositions 2017

4.3. Montants de l'assiette de contribution et de la contribution employeur des opérateurs au CAS Pensions

## **5. TAXES AFFECTEES**

*Tableau à joindre :*

5.1. Synthèse des modifications de taxes affectées (*cf. annexe V*).

## **6. BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX**

*Tableau à joindre*

6.1. Synthèse de l'évolution des crédits des budgets annexes et des comptes spéciaux, format A3.

Missions hors budget général (budgets annexes, et comptes d'affectation spéciale et comptes de concours financiers) : par référence aux éléments indiqués ci-dessus, chaque mission hors budget général fera l'objet d'un dossier comportant, pour chaque programme le composant, les éléments relatifs aux recettes, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses pour 2017.

## **7. PROJETS D'ARTICLES POUR LE PLF 2017**

Liste des projets d'articles envisagés à ce stade (*cf. annexe VI*).

## **8. SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ÉTAT-REGIONS**

*Tableau à joindre :*

8.1. Suivi des contrats de projet Etat – Régions (*cf. annexe VII*)

## **9. PRECISIONS METHODOLOGIQUES**

*Cf. Annexe VIII*

PLF 2017

**JUSTIFICATION DES CRÉDITS**  
(fournir une fiche par brique de budgétisation)

Programme :

Brique :

MONTANT EN M€(avec une décimale)

AE	Exécution 2015	LFI 2016	Propositions 2017
Tendanciel (1)			
Économies (2)			
Mesures nouvelles (3)			
<b>TOTAL = (1) + (2) + (3)</b>			

CP	Exécution 2015	LFI 2016	Propositions 2017
Tendanciel (1)			
Économies (2)			
Mesures nouvelles (3)			
<b>TOTAL = (1) + (2) + (3)</b>			

**I. Modalités de budgétisation en AE-CP**

Présentation des dispositifs budgétisés en AE≠CP accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier de CP sur les engagements antérieurs à 2016 et sur les engagements proposés sur la période 2016-2017.

Vous préciserez, le cas échéant, le montant des restes à payer au 31/12/2015 et le rythme des paiements proposé.

Les opérations les plus significatives seront détaillées et les modalités d'échelonnement de leurs paiements seront précisées.

**II. Tendanciel 2017**

Vous préciserez les hypothèses qui ont été retenues pour la détermination du tendanciel : volume, entrées-sorties, prix, modalités de revalorisation, etc.

**III. Présentation détaillée des mesures proposées et des effets sur 2017**

A/ Par référence aux éléments mentionnés dans le tableau de synthèse des mesures d'économies, vous présenterez pour chaque brique de budgétisation les mesures d'économies proposées en veillant à préciser les points suivants :

- Description de la réforme

**Vous détaillerez la proposition de réforme en insistant notamment :**

- sur le constat initial qui justifie une réforme du dispositif / de la politique publique concernée ;
- sur les impacts de la réforme et les difficultés qu'elle peut soulever (suppressions d'emplois, de structures, d'aides) ;
- si la proposition de réforme implique, directement ou indirectement, d'autres acteurs publics (opérateur, sécurité sociale, collectivités locales), vous préciserez quels sont les transferts en jeu. (*cf. annexe VIII : Précisions méthodologiques*)

- Chiffrage de la mesure

- vous présenterez les **principales hypothèses de chiffrage de l'économie** proposée, ainsi que des **éventuelles mesures d'accompagnement** ;
- si la réforme fait intervenir **d'autres acteurs publics, vous évaluerz, l'effet sur le solde public** (toutes APU) **de la réforme**. (*cf. annexe VIII : Précisions méthodologiques*)

- Modalités de mise en œuvre

**Vous détaillerez les points suivants :**

- calendrier de la mise en œuvre
- acteurs de la mise en œuvre
- étapes de la mise en œuvre :
  - étapes juridiques (modifications législatives ou réglementaires). Dans cette hypothèse, il conviendra également de remplir *l'annexe VI* : fiche mesure / projet d'articles au PLF 2017). Précisez notamment les obstacles juridiques à lever.
  - étapes techniques (modification de systèmes d'information, formation, etc.)

B/ Par référence aux éléments mentionnés dans le tableau de synthèse des mesures nouvelles, vous présenterez pour chaque brique de budgétisation les mesures nouvelles en veillant à préciser le niveau de validation juridique ou politique des mesures ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de leurs coûts.

PLF 2017

**ANNEXE III**

**DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS**

**Documents de référence :**

- Circulaire 2BPSS-15-4116 (NOR : FCPB1530451C) relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel
- Circulaire 1BPB-16-3424 (NOR : FCPB1601663C) relative au lancement de la procédure budgétaire 2016 en vue du PLF 2017- réunions techniques

En vue de la phase d'arbitrage, les ministères devront présenter pour 2017, sur le périmètre de leurs plafonds d'emplois, une répartition par mission et programme de leurs crédits de titre 2 et de leurs ETPT, ainsi que les facteurs de variation sous-tendant ces propositions.

Le dossier de propositions de chaque ministère pour 2017 comprendra, en accompagnement des 8 tableaux joints à la présente annexe, **une note générale proposant un montant de crédits de titre 2 et un nombre d'emplois en ETPT, au niveau du ministère et répartis par mission et programme.**

Pour simplifier la mise à jour de ces tableaux, le format 2016 est quasiment identique à celui de 2015, la plupart des calculs sont automatisés et les contrôles de cohérence (non bloquants) facilitent la relecture.

=> Les données des tableaux « 2.1- Evolution masse salariale », « 2.2 Flux d'effectifs » et « 2.6 Assiettes CAS Pensions » (hors données concernant le FSPOEIE) sont directement générées par l'outil de budgétisation de masse salariale transmis aux ministères (« outil 2BPSS », dans sa version actualisée par la circulaire susmentionnée).

Une grande partie des montants à renseigner dans les autres tableaux correspond aux données prises en compte par ce même outil (onglet « hypothèses salariales »).

=> Le format du tableau « 2.3 Coûts moyens des emplois » est repris du DPGCEP.

=> Le tableau « 2.8 Synthèse T2 par programme » est entièrement automatisé.

**1 – Cette note devra expliciter les grands déterminants de la masse salariale :**

**1.1** – L'écart entre la proposition de crédits pour 2017 et la LFI 2016 devra être expliqué, et décomposé par grands déterminants de l'évolution de la dépense : effet des mesures catégorielles demandées, effet des variations d'effectifs, effet des mesures générales, glissement vieillesse-technicité (GVT), etc.

S'agissant de la valeur du point fonction publique, vous veillerez à prendre en compte les revalorisations prévues en 2016 et 2017 (55,8969 € au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 56,2323 € au 1<sup>er</sup> février 2017).

**1.2** – La note générale devra également comprendre les éléments suivants :

- les coûts d'entrée, coûts moyens et coûts de sortie des agents, pour chacune des catégories d'emplois inscrites dans les documents budgétaires, en distinguant les rémunérations principales d'une part, les primes et indemnités d'autre part (cf. *tableau* « 2.3 Coûts moyens des emplois »).
- une estimation du GVT positif ministériel, assortie des modalités de calcul retenues. Il s'agit, en particulier, de s'assurer de l'absence de doubles comptes, avec des mesures catégorielles notamment.

**1.1.3** – La note devra fournir une projection de l'assiette de CAS et des crédits de T2 en s'appuyant sur des éléments d'analyse technique, avec l'aide de l'outil de budgétisation. La fiabilisation de la projection des assiettes de CAS présentant un caractère prioritaire, il vous est demandé une attention particulière sur ce point.

Les taux arrêtés au stade des conférences de budgétisation, applicables pour les années 2016 et 2017, devront être renseignés dans l'outil de budgétisation de la façon suivante :

- personnels civils et ATI : 74,60 % en 2016 et en 2017 ;
- personnels militaires : 126,07 % en 2016 et en 2017.

Par ailleurs, il conviendra de préciser l'évolution de l'assiette de cotisation employeur au FSPOEIE. Le taux de cette cotisation est inscrit dans les cellules correspondantes (34,28 % en 2016 et 2017).

Le montant de la subvention d'équilibre au FSPOEIE vous sera quant à lui communiqué ultérieurement.

**1.4** – Les propositions de crédits et d'emplois 2017 seront présentées sur la base des calculs de l'outil de budgétisation en tenant compte des mesures de périmètre (cf. le *tableau* « 2.7. Mesures de périmètre ») qui correspond à la ligne « 10 – Impact des mesures de périmètre » de l'onglet II « Hypothèses salariales » de l'outil de budgétisation, mais non d'éventuelles mesures de transfert entre missions du budget de l'Etat et/ou vers les opérateurs.

Toutefois les transferts envisagés devront également être présentés dans le cadre de la note, sans pour autant être intégrés dans l'outil de budgétisation.

## **2 – La note présentera les mesures catégorielles envisagées (cf. *tableau* 2.5)**

Il conviendra de :

- récapituler les mesures catégorielles exécutées en 2015 et celles qu'il est prévu de mettre en œuvre en 2016- dont la mise en œuvre du protocole PPCR -, en évaluant leur coût budgétaire (y compris cotisations sociales employeurs, hors cotisations au CAS « Pensions ») ;
- recenser et chiffrer les mesures catégorielles proposées pour 2017, en distinguant les mesures déjà actées juridiquement (dont la mise en œuvre du protocole PPCR) et les mesures nouvelles ;
- préciser, le cas échéant, le coût des mesures d'accompagnement des restructurations prévues en 2016 et celles qui seraient susceptibles d'être mobilisées en 2017. Pour mémoire, ces mesures sont principalement l'indemnité temporaire de mobilité (décret n° 2008-369 du 17 avril 2008), la prime de restructuration de service (décret n°2008-366 du 17 avril 2008), l'indemnité de départ volontaire (décret n° 2008-368 du 17 avril 2008).
- Au sein des mesures de restructuration, devront être distingués les coûts associés à la réforme territoriale pour lesquels une enveloppe budgétaire spécifique a été mise en place en 2016 : cela concerne les primes mises en place par le décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015, à savoir la PARRE ainsi que les versements associés de compléments à la mobilité du conjoint et d'indemnités de départ volontaire.

Les principales mesures catégorielles envisagées pour 2017 devront faire l'objet d'une fiche descriptive indiquant notamment la nature de la mesure, son calendrier et son coût, ainsi que son impact, le cas échéant, sur l'assiette de cotisations au CAS « Pensions ».

### **3 – La note présentera les effectifs, le schéma d'emplois et le plafond ministériel d'autorisation d'emplois de 2017**

Il conviendra de distinguer :

- le **schéma d'emplois** annuel exprimé en ETP, qui correspond au solde des entrées et sorties entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre inclus de l'année n, soit le solde des créations et suppressions de postes occupés ;
- l'évolution du **plafond d'autorisation d'emplois (PAE)**, exprimé en ETPT et intégrant, outre l'effet du schéma d'emplois, les ajustements techniques et l'effet sur les effectifs ministériels des mesures de périmètre.

Il est rappelé que les ministères devront, au cours de la gestion 2017, respecter les plafonds d'emplois ainsi définis et mettre intégralement en œuvre les schémas d'emplois arbitrés pour chacun de ces exercices.

L'analyse du schéma d'emplois doit porter sur les flux réels d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois ventilés par nature (hors mouvements entre catégories au sein du périmètre ministériel, de type promotions internes) :

**3.1** - Concernant les **flux de sortie**, l'ensemble des départs du périmètre ministériel doit être renseigné, qu'ils soient de nature définitive (i.e. retraites, décès, fins de contrat, CFA, CPA, révocations, licenciements) ou temporaire (i.e. mobilités, détachements, mises en disponibilités, etc.)

Une attention particulière est demandée sur l'analyse des flux de départs à la retraite.

**3.2** - L'analyse des **flux d'entrée** doit présenter non seulement les recrutements externes envisagés mais également les autres flux d'entrée dans le périmètre ministériel comme, par exemple, les retours de mobilité, de détachement ou de disponibilité ou encore les détachements entrants. Pour chaque concours, les ministères préciseront les programmes de recrutements.

**3.3** - L'ensemble des flux devra être présenté en équivalents temps plein (ETP). **L'impact de ces flux d'ETP en ETPT** annuels est calculé automatiquement, dans le *tableau « 2.2 Flux d'effectifs »*, en fonction des dates moyennes d'entrée et de sortie de chaque catégorie d'agents.

**3.4** – La proposition de plafond ministériel d'autorisation d'emplois en ETPT pour 2017 devra intégrer :

- l'effet en 2017 des créations et suppressions d'emplois intervenues en 2016 conformément aux schémas d'emplois ministériels prévus en LFI 2016 ;
- l'effet des schémas d'emplois proposés pour 2017 ;
- l'effet sur le plafond d'emplois 2017 des éventuelles mesures de périmètre à venir ;
- l'éventuel ajustement technique destiné à réduire la vacance sous plafond.

Une répartition indicative du plafond d'emplois ministériel en ETPT par mission et par programme devra être présentée.

Une prévision de consommation des ETPT en 2016 devra être fournie.

PLF 2017

ANNEXE IV
-----------

## OPERATEURS

Les conférences de budgétisation devront permettre :

- de signaler les évolutions attendues sur le périmètre des opérateurs de l'État ;
- d'examiner leurs plafonds d'emplois, schémas d'emplois et éventuelles mesures techniques déjà connues et de recenser les prévisions de départs en retraite.

Il vous appartiendra de renseigner vos propositions de prélèvements sur fonds de roulement des opérateurs relevant de votre périmètre dans l'onglet « 5.1 Taxes affectées » (*annexe V*).

### 1. Périmètre

**Toute modification doit faire l'objet du renseignement d'une fiche de qualification/déqualification (onglets « 4.1\_OPE\_FQ » ; « 4.1bis\_détail\_cat\_créa »).**

Vous veillerez à signaler toutes les modifications attendues en 2016 sur le périmètre des opérateurs dans la perspective de la construction du PLF pour 2017 : création ou fusion d'établissements, dissolution, modification de nom ou de statut notamment, sortie du périmètre opérateurs.

Le document de référence pour le périmètre 2016 est la liste publiée dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2016 relative aux opérateurs de l'État (liste principale et détail des catégories d'opérateurs) et qui est mise à votre disposition pour mémoire dans les onglets « pm. PLF16 Liste des opérateurs » et « pm. PLF16 Détail des catégories ».

### 2. Plafonds d'emplois (onglet « 4.2\_OPE\_Emplois »)

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données d'exécution 2015, sur la prévision d'exécution 2016 et sur les prévisions pour 2017.

Comme pour l'État, il est rappelé que depuis le PLF 2015, les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État sont fixés en équivalents temps plein travaillés (ETPT) tandis que leur schéma d'emplois est en ETP.

Bien que les schémas d'emplois soient en ETP, des colonnes permettant d'en préciser l'impact en ETPT sont prévues pour déterminer les plafonds en ETPT ultérieurs.

Afin de déterminer l'ensemble des emplois disponibles pour l'opérateur pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées, des colonnes ont été ajoutées en 2015 et 2016 pour identifier, le cas échéant, les emplois relevant du titre 2 en prévision et en exécution.

Il est rappelé que les schémas d'emplois doivent correspondre à des suppressions effectives d'emplois et non d'emplois vacants, et par conséquent conduire à une baisse effective des dépenses de personnel.

Ce tableau permet le recensement des mesures techniques et de périmètre déjà connues pour 2017. En outre, les opérateurs présentant un niveau de vacances d'emplois structurellement élevé qui n'aurait pas déjà été corrigé doivent faire l'objet **d'abattements de la vacance structurelle**. Ces abattements sont sans impact sur la masse salariale de l'opérateur.

Enfin, pour 2016 comme pour 2017, les départs à la retraite (en ETP) doivent être renseignés.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire sectoriel ou le bureau des opérateurs et des organismes publics d'État :

**assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr**

### **3. Contribution au CAS « Pensions »**

Afin d'affiner la prévision des contributions employeurs au CAS « Pensions », les ministères présenteront également un tableau relatif aux assiettes et aux contributions des opérateurs au CAS « Pensions ». Il est obligatoirement complété pour tout opérateur contribuant au CAS « Pensions ».

*Pour mémoire :*

- l'assiette de contribution au CAS « Pensions » est constituée du traitement indiciaire brut des agents propres de l'opérateur ayant le statut de fonctionnaire et des fonctionnaires de l'État civils ou militaires détachés de cet opérateur ;
- les civils cotisent au taux civil, + allocations temporaires d'invalidité (ATI), les militaires détachés dans les opérateurs cotisent au taux civil uniquement, mais pour simplifier le taux civil + ATI pourra leur être appliqué. La prévision de taux civil + ATI 2017 est de 74,60 %.

Rappel des taux 2016 et 2017

	2016	2017
Fonctionnaires civils (dont contribution ATI)	74,6 %	74,6 %
Personnels militaires	126,07 %	126,07 %

ANNEXE V
----------

## LES TAXES AFFECTEES

L'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré un plafonnement des taxes aux opérateurs et organismes gérant des services publics. A l'instar des dotations versées par le budget général de l'État, les dispositifs plafonnés font donc l'objet d'un contrôle du Parlement qui se prononce sur le champ et sur le niveau des plafonds du vote de la loi de finances.

En loi de finances pour 2012, ce plafonnement a été appliqué à un périmètre de 46 taxes affectées représentant un volume de 3 Md€. Ce périmètre, révisé et étendu chaque année, concerne en 2016 85 dispositifs pour un volume total de près de 9 Md€. Il a été intégré au sein de la norme de dépense de l'État depuis la LFI 2013.

Ce mécanisme contribue à une meilleure régulation de l'affectation des ressources aux opérateurs sur un périmètre croissant.

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2014 à 2019 prévoit, à son article 16, plusieurs dispositifs de rationalisation du champ de la fiscalité affectée.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017, **vous formulerez des propositions concernant :**

- **le plafonnement systématique des taxes affectées** à des tiers autres que les organismes de sécurité sociale ou les collectivités locales, **dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et son annexe n° 2**. A défaut, les taxes non plafonnées seront rebudgétisées dans le projet de loi de finances pour l'année 2017, conformément à ce que prévoit la loi de programmation ;
- **la baisse du plafond des taxes affectées**, dont il est rappelé qu'elle constitue une économie au sein de la norme de dépense (cf. charte de budgétisation annexée à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017). Vos propositions contribueront à l'objectif de baisse des plafonds en 2017 qui vous sera précisé par la lettre de cadrage ;
- **la rebudgétisation de certaines taxes** (réaffectation de la recette au budget de l'État et versement d'une subvention pour charge de service public) ;
- **la rebudgétisation de certains organismes** (suppression de l'organisme et réintégration de tout ou partie de ses missions au sein des services de l'État ou transformation en service à compétence nationale).

Les **taxes affectées et à faible rendement**, souvent complexes pour le contribuable et coûteuses à recouvrer, feront l'objet d'un examen spécifique. Dans une logique de simplification du système fiscal, l'objectif sera de proposer, outre la suppression des taxes dont le rendement est trop faible ou dont la pertinence n'est pas avérée, les pistes de transformation ou de regroupement des dispositifs inadéquats.

### Précisions méthodologiques :

Le tableau 5.1 devra être renseigné par les ministères. Il vous est demandé de renseigner le rendement prévisionnel pour 2016 en actualisant dans la mesure du possible la prévision figurant dans le « Voies et Moyens » annexé au PLF 2016.

Il vous appartiendra également de renseigner vos propositions :

- d'évolution du niveau des plafonds des taxes affectées plafonnées. Il vous est demandé de renseigner vos propositions d'évolution pour l'année 2017 **pour l'ensemble des taxes relevant de votre ministère** ;
- d'évolution du champ des taxes affectées plafonnées dans le tableau dédié ;
- de prélèvements sur fonds de roulement des opérateurs relevant de votre périmètre.

**Liste des taxes affectées plafonnées par l'article 46 de la LFI 2012 modifié par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016**

A. — IMPOSITION ou ressource affectée	B. — PERSONNE affectataire	C. — PLAFOND ou montant
Article L. 131-5-1 du code de l'environnement	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	448 700
III de l'article 36 de la LFI 2015	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	715 000
Article 302 bis ZB du code général des impôts	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	566 000
Article 706-163 du code de procédure pénale	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)	1 806
Article 1609 C du code général des impôts	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	1 700
Article 1609 D du code général des impôts	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	1 700
Article 232 du code général des impôts	Agence nationale de l'habitat (ANAH)	21 000
1° de l'article L. 342-21 du code de la construction et de l'habitation	Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)	6 790
2° de l'article L. 342-21 du code de la construction et de l'habitation	Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)	11 931
b du III de l'article 158 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	Agence nationale des fréquences (ANFr)	3 000
V de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999)	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	85 000
a du III de l'article 158 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSéS)	2 000
Article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSéS)	4 200
III de l'article 134 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2008	Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	11 250
Article 1628 ter du code général des impôts	ANTS	7 000

Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (I de l'article 953 du code général des impôts)	ANTS	118 750
Article 46 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (IV et V de l'article 953 du code général des impôts et article L. 311-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)	ANTS	14 490
VI de l'article 135 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	ANTS	36 200
Article 1605 nonies du code général des impôts	Agence de services et de paiement (ASP)	12 000
Article L. 341-6 du code forestier	ASP	10 000
III bis de l'art.41 de la LFI 2016	Agences de l'eau	2 300 000
Article L. 612-20 du code monétaire et financier	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	190 000
Articles L. 621-5-3 et suivants du code monétaire et financier	Autorité des marchés financiers (AMF)	94 000
Article L. 2132-13 du code des transports	Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF)	8 300
Article 1609 sextricies du code général des impôts	Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF)	1 100
Article 1609 sextricies du code général des impôts	Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF)	2 600
Article 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Association pour le soutien du théâtre privé	8 000
Article 224 du code des douanes	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	38 500
F de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) ; Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	14 000
Article 1609 tricies du code général des impôts	Centre national pour le développement du sport (CNDS)	32 300
Premier alinéa de l'article 1609 novovicies du code général des impôts	CNDS	163 450
Troisième alinéa de l'article 1609 novovicies du code général des impôts	CNDS	27 600
Article 59 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999)	CNDS	40 900
H de l'art. 71 de la LFR 2003	Centre technique des industries de la fonderie (CTIF)	1 159

I de l'article 71 de la LFR 2003	Centres techniques industriels de la plasturgie et des composites	3 000
a de l'article 1609 undecies du code général des impôts	Centre national du livre (CNL)	5 300
b de l'article 1609 undecies du code général des impôts	CNL	29 400
Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	30 000
Article 1604 du code général des impôts	Chambres d'agriculture	292 000
II de l'article 1600 du code général des impôts	Chambres de commerce et d'industrie	549 000
2 du III de l'article 1600 du code général des impôts	Chambres de commerce et d'industrie	376 117
Article 1601 du code général des impôts et article 3 de la loi n° 48-977 du 16 juin 1948 relative à la taxe pour frais de chambre de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Chambres de métiers et de l'artisanat (CRMA)	243 018
D de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)	9 310
A de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB) ; Institut technologique filière cellulose, bois, ameublement (FCBA) ; Centre technique des industries mécaniques (CETIM)	13 300
B de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement cuir, chaussure, maroquinerie (CTC)	12 250
Article 72 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	2 900
E de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Centres techniques industriels de la mécanique (CETIM, Centre technique des industries mécaniques et du décolletage, Centre technique industriel de la construction métallique, Centre technique des industries aérauliques et thermiques, Institut de soudure)	70 256
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Lorraine	25 275
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de	Etablissement public foncier de Normandie	14 286

l'urbanisme		
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	30 600
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	83 700
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de la région Ile-de-France	192 747
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier Nord - Pas-de-Calais	80 200
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Poitou-Charentes	9 890
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon	19 754
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Bretagne	21 648
Articles 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Etablissement public foncier de Vendée	7 700
Article L. 2221-6 du code des transports	Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)	10 200
Article 1601 B du code général des impôts	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers mentionné au III de l'article 8 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003	54 000
Article 1609 nonies G du code général des impôts	Fonds national d'aide au logement (FNAL)	45 000
Art. 1635 bis A et 1635 bis AA du code général des impôts ; art. L361-5 et L362-1 du code rural de la pêche	Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA)	60 000
Article 1601 A du code général des impôts	Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA)	9 910
I de l'article 22 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	260 000
VI de l'article 302 bis K du code général des impôts	FSD	210 000
Article 75 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	FranceAgriMer	3 977
Article 1619 du code général des	FranceAgriMer	18 000

impôts		
Article L. 236-2 du code rural et de la pêche maritime	FranceAgriMer	2 000
Articles L. 236-2-2 et L. 251-17-2 du code rural et de la pêche maritime	FranceAgriMer	2 000
C de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)	Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (Francéclat)	12 740
G de l'art. 71 de la LFR 2003	Institut des corps gras (ITERG)	404
Article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime	Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	7 000
Article L. 137-24 du code de la sécurité sociale	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)	5 000
Article 96 de la loi N°2010-1658 de finances rectificative du 29 décembre 2010	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	62 500
Article L. 311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	105 000
Article L. 311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	23 000
Article L. 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	7 000
Article L. 8253-1 du code du travail	OFII	1 500
Article L. 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	OFII	500
Article 958 du code général des impôts	OFII	3 000
Article L. 423-27 du code de l'environnement	Office national de la chasse et de la faune sauvage	67 620
Article 1609 quater A du code général des impôts	Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes	47 000
C du I de l'article 31 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	Société du Grand Paris (SGP)	350 000
Article 1609 G du code général des impôts	SGP	117 000
Article 1599 quater A bis du code général des impôts	SGP	65 000
Article L. 4316-3 du code des transports	Voies navigables de France (VNF)	132 844

PLF 2017

**ANNEXE VI**

**Fiche mesure / Fiche Article du PLF**

Cette annexe a notamment vocation à opérer un premier recensement des projets d'articles nécessaires à la budgétisation du PLF 2017. Une circulaire *ad hoc* sera publiée début juin afin de préparer la réunion interministérielle qui arrêtera la liste des projets retenus<sup>2</sup>.

PLF 2017  
Ministère YYY - Titre de la mesure  
Programme(s) concerné(s) :

**1. Présentation succincte du projet de mesure**

**Exposé succinct de l'objet de la mesure / de l'article du PLF**

XX

1.1 Rappel de la situation actuelle et objectif de la mesure

- Situation actuelle
- Problème à résoudre, options possibles
- Justification de la nécessité de l'option législative, en particulier, ressort du domaine législatif

1.2 Evaluation du coût/économie engendré(e) par la réforme et cadencement de son impact financier

	2017	2018
Coût / Economie annuel(le) (crédits de paiement, en M€)	x	y

***Vous présenterez l'impact financier de la mesure selon les mêmes conventions que celles retenues pour le tableau de l'onglet 1.1 (impact en crédits de paiement et en écart au tendancier).***

***Un commentaire sur le rendement de la mesure par rapport à l'état du droit en vigueur sera formulé pour les mesures nécessitant un article à inscrire en loi de finances.***

**2. Modalités de mise en œuvre de la mesure**

2.1 Dispositions juridiques nécessaires pour mettre en œuvre la mesure

Dispositif juridique (rappel du droit en vigueur et contenu de la mesure)	<i>Quelles sont les dispositions législatives qui doivent être modifiées ou créées ? Par coordination, d'autres dispositions législatives doivent-elles être modifiées ?</i>
Rattachement lois de finances	<i>Compétence exclusive ou facultative d'une loi de finances, à quelle disposition de la LOLF se rattache le projet d'article ?<sup>3</sup></i>
Mesure d'exécution	<i>La mise en œuvre de la disposition législative nécessite-t-elle un décret / arrêté ?</i>

<sup>2</sup> PLF 2016 : [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/files/circulaires/circulaires/2015/1BLF-15-3240/1BLF-15-3240.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/circulaires/circulaires/2015/1BLF-15-3240/1BLF-15-3240.pdf)

<sup>3</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/1.-Conception-des-textes/1.3.-Hierarchie-des-normes/1.3.4.-Lois-de-finances>

Direction responsable de la rédaction de l'article	
--	--

2.2 Consultations obligatoires ou notifications à la Commission européenne à mener avant la saisine du Conseil d'Etat

*Si la mesure envisagée est susceptible de constituer une aide d'Etat, une notification à la Commission européenne est indispensable avant la saisine du Conseil d'Etat.<sup>4</sup>*

*Si la mesure nécessite des adaptations particulières pour les collectivités d'outre-mer, celles-ci doivent impérativement être consultées avant la saisine du Conseil d'Etat<sup>5</sup>.*

---

<sup>4</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/competition/state\\_aid/126045\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/126045_fr.htm)

<sup>5</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/III.-Redaction-des-textes/3.6.-Application-et-applicabilite-des-textes-outre-mer>

PLF 2017

<b>ANNEXE VII</b>
-------------------

**SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ÉTAT - REGIONS**

Il est demandé de renseigner, pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans les tableaux annexés à la présente circulaire (*tableau 8.1 CPER*) :

- d'une part, en CP uniquement, l'exécution pour l'année 2015, au titre de la vague de **CPER 2007-2014** (qui ne fait plus l'objet d'engagements depuis fin 2014), la LFI 2016, ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour cette génération de CPER ;

- d'autre part, l'exécution 2015, la LFI 2016 et les prévisions (en AE et en CP) au titre de la nouvelle **génération des CPER 2015-2020**.

Enfin, le tableau final agrège les éléments qui précèdent.

PLF 2017

<b>ANNEXE VIII</b>
--------------------

## **PRECISIONS METHODOLOGIQUES**

### 1. Définition et cadrage méthodologique du tendanciel

Cette annexe reprend la définition du tendanciel résultant de la circulaire n°1BPB-12-3282 du 30 janvier 2012 relative au lancement de la procédure budgétaire 2012 et aux réunions techniques.

\*

Les différentes étapes de la construction budgétaire, tant lors des phases techniques que décisionnelles, nécessitent d'avoir une vision précise de ce qui relève de la progression spontanée de la dépense d'une part, et de la progression liée à des décisions nouvelles d'autre part.

**On appelle « tendanciel » la progression d'une dépense liée à sa dynamique naturelle, toutes choses égales par ailleurs.** Cette estimation est fondée sur l'appréciation des déterminants de la dépense et de leur évolution. Le tendanciel doit donc être distingué de l'impact des décisions nouvelles, qu'il s'agisse de moyens nouveaux ou d'économies.

Au-delà de cette définition de principe, il n'est pas possible d'apporter une définition technique du tendanciel, générale et applicable à l'ensemble des dépenses : elle doit être adaptée à chaque type de dépense.

Certaines dépenses présentent un caractère obligatoire, juridiquement contraint : il en va ainsi de la charge de la dette, des pensions payées par l'État ou de certaines prestations dites « de guichet », pour lesquelles une base légale ouvre un droit à leur bénéficiaire. Pour ces dépenses, la notion de tendanciel s'applique pleinement car il est possible d'estimer l'évolution de la dépense à droit constant, sur la base d'hypothèses macro-économiques et démographiques notamment.

D'autres dépenses ne sont pas totalement discrétionnaires en ce qu'elles sont liées par des engagements antérieurs. Il s'agit par exemple des restes à payer relatifs à des investissements engagés sur des exercices antérieurs ou encore des loyers de partenariats public-privé (PPP).

Certaines dépenses enfin peuvent à l'inverse être considérées comme intégralement ou en partie liées à des décisions renouvelées chaque année : il en va ainsi, par exemple, de certaines subventions accordées de façon discrétionnaire.

C'est en principe des deux premières catégories que relèveront les dépenses de votre périmètre pour lesquelles il vous sera demandé de procéder à une analyse du tendanciel, en respectant les règles suivantes :

- **Le tendanciel des dépenses sera évalué à droit constant, c'est-à-dire en considérant que les règles et le contexte juridiques en vigueur n'évoluent pas sur la période 2016-2017.**

**D'éventuelles mesures nouvelles pourront le cas échéant être prises en compte dans le tendanciel, si toutefois elles remplissent deux conditions :**

- être juridiquement actées de façon définitive ;

- être suffisamment détaillées dans leur économie générale pour permettre de déterminer l'impact sur la dépense considérée avec une certaine précision.
- **Le tendanciel sera évalué sur la base des hypothèses macroéconomiques précisées dans le texte de la circulaire.** Il intègrera l'indexation des dotations pour lesquelles cette dernière est automatique.
- Le tendanciel sera construit en faisant apparaître clairement l'impact des engagements pluriannuels (couverture des engagements antérieurs par des CP, crédits contractualisés, conventions pluriannuelles, CPER, partenariats public - privé, etc.).

## 2. Définition des mesures de périmètre et des mesures de transfert

La réalité de la dynamique de la dépense s'apprécie entre deux lois de finances consécutives, à périmètre (ou champ) constant. En effet, le périmètre des dépenses de l'État peut être amené à évoluer d'une année sur l'autre, des dépenses ou recettes étant nouvellement inscrites au budget de l'État, d'autres à l'inverse étant sorties du périmètre du budget de l'État. Pour apprécier la dynamique réelle de la dépense de l'État sur un champ identique (champ « constant ») entre deux exercices, le budget doit donc être retraité de ces modifications de périmètre. A cette fin, seuls sont intégrés au calcul de la norme de dépense de l'État prévue par l'article 8 de la loi de programmation les mouvements de dépense et les affectations de recettes ayant pour effet d'accroître ou de diminuer le niveau de la dépense publique.

*A contrario*, les mouvements constituant une simple réimputation au sein du périmètre de la norme (par exemple, entre budget général et prélèvements sur recettes) ou les mouvements équilibrés en recettes et en dépenses, entre ce périmètre et une autre entité (par exemple, les collectivités locales), ne doivent pas être comptabilisés dans ce calcul. Ces mouvements, équilibrés en recettes et en dépenses, sont appelés mesures de transfert quand ils ont lieu au sein du périmètre de la norme ou mesures de périmètre quand ils ont lieu entre ce même périmètre et une autre entité. Leur prise en compte permet de passer du champ constant au champ courant, sur lequel est présenté le projet de loi de finances de l'année, mais ils sont sans influence sur l'appréciation de la dynamique du budget.

### **Les mesures de périmètre et les mesures de transfert sont définies à l'annexe 2 du rapport annexé de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 :**

**(i) Les mesures de périmètre, qui donnent lieu à des inscriptions ou à l'inverse à des suppressions de crédits qui n'ont pas à être intégrées dans l'évolution des dépenses à champ constant du budget général, recouvrent les situations dans lesquelles l'État :**

- transfère à une autre entité une dépense qu'il assumait auparavant, en transférant parallèlement les ressources d'un même montant permettant de la financer ;
- inscrit à son budget une dépense nouvelle auparavant financée par une autre entité, ainsi que des recettes d'un même montant ;
- prend en charge une dépense financée auparavant par dotations en capital ou par une entité supprimée.

**(ii) Les mesures de transfert**, parce qu'elles concernent des mouvements de crédits à l'intérieur du champ couvert par la norme, n'ont pas d'impact sur le niveau de celle-ci. Les mouvements de transferts les plus fréquents sont réalisés entre missions du budget général ; néanmoins, ils peuvent également être effectués entre crédits du budget général et prélèvements sur recettes par exemple. De même, la baisse du plafond d'une taxe affectée à un organisme accompagnée de la création ou d'une hausse à due concurrence d'une subvention à ce même organisme constitue une mesure de transfert (*cf. infra*).

### **Encadré : Application aux taxes affectées**

Les **modifications du plafonnement des taxes et autres recettes affectées** peuvent recouvrir quatre situations différentes :

- **modification du plafond d'une taxe ou autre recette existante et déjà plafonnée en loi de finances.**

La modification du plafond se traduit par une variation des ressources allouées par l'État à l'entité. La modification de plafond dans la loi de finances a le même effet que l'évolution à la baisse (ou à la hausse) d'une subvention pour charge de service public inscrite en dépense et est donc prise en compte dans la norme de dépense. Si le plafond est abaissé, on comptabilise une économie dès lors que le niveau du plafond est inférieur ou égal au rendement prévisionnel de la taxe présenté dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances (PLF), pour un montant correspondant à la baisse effective des ressources de l'organisme ;

- **ajout dans l'article de plafonnement d'une taxe ou autre recette déjà existante mais qui n'était pas jusqu'alors plafonnée ;**

La mesure de plafonnement est alors traitée comme une mesure de périmètre pour le montant correspondant à l'évaluation du produit de la recette. L'économie ou la dépense nouvelle liée, le cas échéant, à la fixation du plafond à un niveau différent de l'évaluation du produit de la recette est quant à elle décomptée dans la norme de dépense. Il s'agit bien d'une évolution des ressources allouées à l'entité ;

- **nouvelle affectation de recette ;**

Toute nouvelle affectation de recette à un organisme public autre que les administrations de sécurité sociale, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale est prise en compte intégralement dans la norme de dépense, pour un montant égal au niveau du plafonnement. Cette mesure est en effet assimilable à l'attribution d'une subvention à un organisme.

- **rebudgétisation d'une recette affectée plafonnée ;**

En cas de rebudgétisation d'une recette affectée à un organisme, qui fait déjà l'objet d'un plafonnement en loi de finances et qui est donc prise en compte au sein de la norme de dépenses, le versement d'une subvention à cet organisme constitue une mesure de transfert dès lors que le montant de cette subvention est identique au rendement prévisionnel de la recette effectivement perçue par l'organisme. Dans ce cas, l'écart entre la subvention versée et le plafond de la recette est pris en compte au sein de la norme et constitue ainsi une économie (subvention inférieure à l'ancien plafond) ou une dépense nouvelle (subvention supérieure à l'ancien plafond). Si le rendement prévisionnel de la recette est supérieur ou égal au plafond de celle-ci, la rebudgétisation constitue une mesure de transfert. A l'inverse, si le rendement prévisionnel est inférieur au plafond, la rebudgétisation donne lieu, d'une part, à une mesure de périmètre diminuant le niveau de la norme de dépense pour un montant égal à l'écart entre le plafond de la recette et son rendement prévisionnel et, d'autre part, à une mesure de transfert, du montant prévisionnel de la recette. La hausse des crédits budgétaires par transfert est ainsi limitée au niveau du rendement prévisionnel de la recette qui est rebudgétisée, toute hausse supplémentaire étant comptabilisée comme une mesure nouvelle.

### 3. **Evolutions relatives aux taxes affectées**

Conformément aux orientations définies à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et à l'annexe 2 de son rapport annexé, le recours à l'affectation d'imposition de toutes natures à des tiers autres que les organismes de sécurité sociale, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale doit faire l'objet d'un encadrement précis. Afin d'assurer un bon suivi de la dépense de l'État, **le même article fixe un objectif de plafonner ou de rebudgétiser à l'horizon de la programmation triennale toutes les taxes affectées.**

### **(i) Les critères justifiant le maintien d'une affectation**

La loi de programmation des finances publiques exclut expressément l'affectation de taxes, à trois exceptions près :

- la première exception est celle des **ressources présentant une logique de « quasi-redevance »**, c'est-à-dire qui s'inscrivent dans la logique économique qui prévaut dans un système de droits ou de redevance, en lien avec le service rendu. La ressource affectée est ainsi la contrepartie d'un service directement rendu à un usager par l'affectataire. Son montant doit pouvoir s'apprécier sur des bases objectives, notamment par le recours à la comptabilité analytique de l'organisme affectataire, laquelle doit pouvoir faire apparaître la proportionnalité entre le coût du service rendu et le montant payé par l'usager. Cette définition s'apprécie sur le plan économique ; si elle se rapproche de la définition jurisprudentielle de la redevance, elle n'a cependant pas vocation à se substituer à cette dernière ;
- la seconde exception concerne les prélèvements finançant **des actions de mutualisation ou de solidarités sectorielles au sein d'un secteur d'activité**. Ces prélèvements présentent pour spécificité, d'une part, de ne reposer que sur un seul secteur d'activité économique ou sur un groupe restreint d'assujettis et, d'autre part, de leur bénéficiaire exclusivement. Dans un tel cas de figure, l'affectation d'une ressource peut être justifiée, d'un point de vue économique, par l'amélioration du consentement à l'impôt. Ledit consentement nécessite toutefois d'être objectivé par l'existence d'un lien manifeste entre le secteur assujetti à l'imposition et les missions accomplies par l'organisme affectataire. Pour ces contributions qui financent des missions à la marge du service public, ou des entités sur lesquelles le contrôle de l'État est faible une évolution vers une forme de contribution volontaire peut *in fine* être envisagée ;
- enfin, la troisième exception est celle des **fonds d'assurance ou d'indemnisation** et présentant une logique de mutualisation du risque, et qui nécessitent la constitution régulière de réserves financières.

### **(ii) La politique générale en matière de fiscalité affectée**

Toute création de nouvelle taxe affectée ou nouvelle affectation doit, d'une part, être justifiée au regard des critères mentionnés précédemment et, d'autre part, s'accompagner d'un plafonnement de ladite taxe. Ce plafonnement est comptabilisé dans la norme de dépense de l'État. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques prévoit :

- un plafonnement de l'ensemble des taxes affectées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; le niveau du plafonnement devra être défini en cohérence avec la charte de budgétisation annexée à la loi de programmation ; le projet de loi de finances 2017 doit être l'occasion de régulariser toute situation non conforme à cet article ;
- la réintégration au sein du budget général de l'État des taxes non plafonnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; ces rebudgétisations pourront s'accompagner d'un transfert de la collecte à l'une des administrations fiscales de l'État, notamment s'il est établi que les coûts de collecte de la taxe en seraient diminués ; à défaut de recouvrement par une administration de l'État, les bases de données du recouvrement devront être transmises aux tutelles techniques et financières par les organismes collecteurs.

#### 4. Modalités de saisie des impacts des mesures nouvelles et des mesures d'économies (onglet 1.2 du tableau de synthèse)

L'impact de chaque mesure nouvelle et de chaque mesure d'économie est à renseigner en écart au tendanciel.

- **Mesure d'économie :**

- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 3 années et que la mesure envisagée permet une économie pérenne de 10 (abattement de 10 % sur une dotation discrétionnaire, baisse du prix d'un guichet non dynamique), la valeur de la mesure est de -10 sur chacune des 3 années. Le montant de la dotation est alors de 90 chaque année.
- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 3 années et que la mesure envisagée permet une économie croissante de 10 à 30 (suppression progressive d'un dispositif, accélération du rythme de sortie d'un dispositif de guichet), la valeur de la mesure est de -10 la première année, -20 la deuxième et -30 la troisième).
- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 3 années et que la mesure envisagée permet une économie ponctuelle de 40 (baisse ponctuelle d'une SCSP permettant de capter un excédent de fonds de roulement), la valeur de la mesure est de -40 et de 0 les deux prochaines années.

- **Mesure nouvelle :**

- Si le montant tendanciel d'une dotation est de 100 pour chacune des 4 années et que la mesure nouvelle engendre un surcoût pérenne de 10 la valeur de la mesure est de +10 sur chacune des 4 années. Le montant de la dotation est alors de 110 chaque année.

5. Modalités de saisie des impacts sur le solde des autres sous-secteurs (ASSO, APUL, ODAC) des mesures nouvelles et des mesures d'économies

Nos engagements européens et la trajectoire de rétablissement des finances publiques qui en découle étant exprimés en termes de solde maastrichtien<sup>6</sup> des administrations publiques, il convient de s'assurer lors de la phase de budgétisation que les mesures d'économies proposées sur l'Etat n'ont pas un impact défavorable sur le solde des autres sous-secteurs (organismes divers d'administrations centrales, ODAC ; administration de sécurité sociale, ASSO ; ou administrations publiques locales, APUL), ou que cet impact est limité au maximum.

En effet, lorsqu'une mesure sur le champ de la dépense Etat se traduit par exemple par un transfert de charge non compensé ou une baisse de recettes d'un autre sous-secteur des administrations publiques sans modification du niveau de leurs dépenses, l'économie est en partie, voire totalement neutralisée en termes de solde public.

Ainsi, le classeur *Excel* des conférences de budgétisation prévoit des colonnes dans l'onglet 1.2 (colonne G) permettant d'inscrire l'impact prévisionnel de chacune des mesures envisagées sur le solde des autres sous-secteurs.

Par défaut, les mesures d'économie proposées sont supposées être neutres sur le solde des autres-secteurs.

**Exemple 1 : impact d'une diminution de 50 M€ de la SCSP d'un opérateur (qui est aussi un ODAC)**

- Impact Etat à renseigner par rapport au tendanciel : la valeur de la mesure est de -50 et de 0 les deux prochaines années.
- Impact sur le solde des autres sous-secteurs (ODAC). Deux options :

---

<sup>6</sup> Il s'agit donc du solde exprimé en comptabilité nationale et non en comptabilité budgétaire.

\* soit l'opérateur peut ajuster ses dépenses à la baisse de 50 M€: pas d'impact sur le solde ODAC (laisser la cellule à 0).

\* soit l'opérateur ne peut pas ajuster ses dépenses, et doit puiser dans son fonds de roulement 50 M€: impact sur le solde ODAC de 50 M€de déficit (inscrire -50 la première année)

Tout scénario intermédiaire est aussi envisageable : si l'opérateur ne peut ajuster ses dépenses que de 10 M€par exemple : impact sur le solde ODAC de 40 M€de déficit (inscrire : -40 la première année)

**Exemple 2 : impact de la réduction de 100 M€ pour chacune des trois années de la part Etat d'un dispositif cofinancé avec la sécurité sociale**

- Impact Etat de la réduction du versement à renseigner par rapport au tendancier : la valeur de la mesure est de -100 sur chacune des trois années. et de 0 les deux prochaines années.
- Impact sur le solde des autres sous-secteurs (ASSO). Deux options également :

\* soit la sécurité sociale compense la part Etat par une dépense supplémentaire de 100 M€: impact sur le solde ASSO de - 100 M€chaque année (inscrire -100 dans chacune des 3 cellules de la mesure)

\* soit la sécurité sociale ne compense pas : impact sur le solde ASSO nul (0).

Tout scénario intermédiaire est envisageable.

\* \*

\*





## 1.2 SYNTHÈSE DES MESURES D'ECONOMIE ET DES MESURES NOUVELLES

Ministère : XX

**Mission : XX**

ODAC

APUL

ASSO

		PROPOSITIONS 2017							
		Economies		Mesures nouvelles		Impact sur le solde des autres sous-secteurs		Emplois	
		AE	CP	AE	CP	Autre sous-secteur impacté le cas échéant	CP	ETP	ETPT
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
<b>n° prog</b>	<b>Intitulé programme</b>	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0	0
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
	Intitulé de la mesure								
<b>TOTAL MISSION</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.1 Facteurs d'évolution de la masse salariale du ministère

Les données correspondent à celles qui sont remplies dans l'outil de budgétisation ou générées par celui-ci (onglet VIII)

Ministère : XX

### Tableau de synthèse

montants en M€	Exécution 2015	LFI 2016	Prévision 2016	Programmation
				2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>				
dont exécution n-1 hors CAS Pensions				
dont impact des mesures de transferts et de périmètre N-1/N				
dont total des débasages dépenses au profil atypique :				
- GIPA				
- compte épargne temps (CET)				
- mesures de restructurations				
- autres				
<b>Impact du schéma d'emplois</b>				
dont EAP schéma d'emplois n-1				
dont schéma d'emplois n				
<b>Mesures catégorielles</b>				
<b>Mesures générales</b>				
dont rebasage de la GIPA				
dont EAP augmentation du point d'indice n-1				
dont augmentation du point d'indice en n				
dont mesures bas salaires				
<b>GVT solde</b>				
dont GVT positif				
dont GVT négatif				
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>				
dont indemnisation des jours de CET				
dont mesures de restructuration				
Autres				
<b>Autres variations</b>				
dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23				
dont fongibilité asymétrique technique				
Autres				
<b>Total T2 hors CAS pensions (champ constant 2016)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Impact des changements de périmètre</b>				
<b>Total T2 hors CAS pensions (à périmètre courant)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CAS Pensions (champ constant 2016)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
civils et ATI				
militaires				
subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes				
<b>Impact des changements de périmètre</b>				
<b>CAS Pensions (à périmètre courant)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Titre 2 (champ constant 2016)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Titre 2 (à périmètre courant)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 2.2 FLUX D'EFFECTIFS

Les données correspondent à celles qui sont remplies dans l'outil de budgétisation ou générées par celui-ci (onglet IV)

**Ministère : XX**

NB : HORS DECENTRALISATION ET TRANSFERTS D'EMPLOIS ENTRE L'ETAT ET D'AUTRES PERSONNES MORALES

### Tableau de synthèse

I - Flux des départs et des arrivées (ETP)	LFI 2016	Prévision 2016	Programmation 2017
<b>Catégorie 1</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 2</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 3</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 4</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 5</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 6</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 7</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 8</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 9</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 10</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Catégorie 11</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>(dont ouvriers d'État)</b>			
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des arrivées ci-dessus</i>			
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12			
<i>Mois moyen des départs ci-dessus</i>			
<b>Total des arrivées</b>	0	0	0
<i>Mois moyen global des arrivées</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Total des départs</b>	0	0	0
<i>Mois moyen global des départs</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Solde (en ETP)</b>	0	0	0
<b>Effet du schéma d'emplois de l'année N en ETPT année N</b>	0	0	0
<b>EAP schéma d'emplois N-1 (en ETPT)</b>	0	0	0

## 2.3 Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions)

Ministère : XX

### Tableau de synthèse

Nb: Le tableau de synthèse est optionnel

(en €, avec une décimale)	LFI 2016			Actualisation		
	entrants	moyen	sortants	entrants	moyen	sortants
<b>Coûts moyens</b>						
<b>Catégorie d'emploi 1 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 2 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 3 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 4 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 5 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 6 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 7 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						
<b>Catégorie d'emploi 8 : XXXX</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
a) traitement (y compris IR et SFT)						
b) primes et indemnités						
<i>taux de primes</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)						

IR : indemnité de résidence SFT : supplément familial de traitement

NB : 1- les dépenses de la catégorie 23 du titre 2 (prestations et allocations diverses) seront exclues.

2- l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) doit être comptabilisée dans la catégorie "primes et indemnités".

## 2.4 CONSTRUCTION DES PLAFONDS D'EMPLOIS en ETPT

**Ministère : XX**

*Méthodologie : Compléter les cases sur fond sable. Harmoniser le numéro des programmes avec ceux définis*

Mission / programme		Plafond d'emplois LFI 2016	Impact des schémas d'emplois 2016 sur le plafond d'emplois en ETPT en 2017 (EAP 2016)	Impact des schémas d'emplois 2017 (en ETPT)	Correction technique du plafond d'emplois 2017	Mesures de périmètre 2017	Plafond autorisé pour 2017
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(1)+(2)+(3)+(4)+(5)
<b>Mission 1</b>		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
<b>Mission 2</b>		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
<b>Mission 3</b>		0	0	0	0	0	0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
N° prog	Intitulé prog		0	0			0
<b>Total du ministère</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Demandes de mesures catégorielles et relatives aux restructurations

Ministère : XX

Les coûts sont à renseigner en M€

Tableau de synthèse

Intitulé de la mesure	Catégorie et corps concernés	Prévision 2016			Total 2016	Propositions 2017			Total 2017
		EAP 2015	coût 2016	coût en année pleine		EAP 2016	Coût 2017	Coût en année pleine	
<b>Mesures catégorielles tendanciennes (coups partis) :</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<i>0,0</i>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<i>0,0</i>	<b>0,0</b>
	Mesures statutaires :	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
	Mesures indemnitaires :	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
	Transformations d'emplois (requalification) :	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
<b>Mesures catégorielles nouvelles :</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<i>0,0</i>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<i>0,0</i>	<b>0,0</b>
	Mesures statutaires :	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
	Mesures indemnitaires :	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
	Transformations d'emplois (requalification) :	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
<b>TOTAL DES MESURES CATEGORIELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<i>0,00</i>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<i>0,0</i>	<b>0,0</b>
<b>Mesures relatives aux restructurations :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<i>0,00</i>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
	Mesures d'accompagnement de la réforme territoriale (mise en œuvre du décret 2015-1120) :	0,00	0,00	<i>0,00</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
	Autres mesures de restructuration :	0,00	0,00	<i>0,00</i>	0,0	0,0	0,0	<i>0,0</i>	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<i>0,00</i>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<i>0,0</i>	<b>0,0</b>

## 2.6 Assiettes des cotisations au CAS Pensions et FSPOEIE

Les données correspondent à l'onglet IX de l'outil 2BPSS (à l'exception des éléments concernant le FSPOEIE)

**Ministère : XX**

### Tableau de synthèse

#### Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions civils du ministère

<i>montants en M€</i>	Exécution 2015	LFI 2016	Prévision 2016	Programmation
				2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>				
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reductibles				
<b>Impact du schéma d'emplois</b>				
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n				
<b>Mesures catégorielles</b>				
<b>Mesures générales</b>				
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires				
<b>GVT solde</b>				
dont GVT positif dont GVT négatif				
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique</b>				
<b>Autres variations de rémunérations</b>				
dont Fongibilité asymétrique technique dont Autres				
<b>Total Assiettes CAS pensions civils (champ constant 2016)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Impact des changements de périmètre</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Assiettes CAS pensions civils (à périmètre courant)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

#### Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions militaires du ministère

<i>montants en M€</i>	Exécution 2015	LFI 2016	Prévision 2016	Programmation
				2017
<b>Socle Exécution n-1 retraitée</b>				
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 Débasage/rebasage dépenses non reductibles				
<b>Impact du schéma d'emplois</b>				
dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n				
<b>Mesures catégorielles</b>				
<b>Mesures générales</b>				
dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice année n dont mesures bas salaires				
<b>GVT solde</b>				
dont GVT positif dont GVT négatif				
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique</b>				
<b>Autres variations de rémunérations</b>				
dont Fongibilité asymétrique technique dont Autres				
<b>Total Assiettes CAS pensions militaires (champ constant 2016)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Impact des changements de périmètre</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Assiettes CAS pensions militaires (à périmètre courant)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

Assiette de cotisations patronales au FSPOEIE	0	0	0	0
Cotisation au FSPOEIE	0	0	0	0

## 2.7 Mesures de périmètre sur la masse salariale

Ministère : XX

### Mesures de périmètre

NB : Celles-ci ne sont pas concernées par les mises à disposition qui n'ont pas d'impact sur le titre 2.

Impact sur le titre 2 de la décentralisation		
Les variations de la masse salariale et des ETPT doivent être renseignées avec un signe négatif.		
Masse salariale (en M€)	2017	TOTAL
Rémunérations principales		0
<i>dont rémunérations principales soumises à retenues CAS Pensions civils</i>		0
<i>dont rémunérations principales soumises à retenues CAS Pensions militaires</i>		0
Rémunérations indemnitaires		0
<i>dont rémunérations indemnitaires soumises à retenues CAS Pensions civils</i>		0
<i>dont rémunérations indemnitaires soumises à retenues CAS Pensions militaires</i>		0
<b>TOTAL soumis à retenues CAS pensions civils</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL soumis à retenues CAS pensions militaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL hors charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cotisations sociales hors CAS pensions		
CAS pensions		0,00
<b>TOTAL y.c. charges (hors CAS Pensions)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL y.c. charges (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effectifs décentralisés en ETPT		0
<i>dont effectifs décentralisés en ETPT soumis à retenues CAS Pensions</i>		0

Ministère : XX

**Tableau automatique : NE PAS REMPLIR**

**PLAFOND D'EMPLOIS (en ETP)**

	LFI 2016	PREV. 2016	Programmation 2017	ECART 2017 / LFI 2016
<b>Mission 1</b>	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
<b>Mission 2</b>	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
<b>Mission 3</b>	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
N° prog	0		0	0
<b>Total ministère</b>	0		0	0

**SCHEMA D'EMPLOIS (en ETP)**

	LFI 2016	PREV. 2016	PREV. 2017	ECART 2017 / LFI 2016
<b>Mission 1</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 2</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>	0	0	0	0

**CREDITS T2 HCAS - Champ constant (en M€)**

	LFI 2016	PREV. 2016	PREV. 2017	ECART 2017 / LFI 2016
<b>Mission 1</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 2</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>	0	0	0	0

**CREDITS T2 CAS - Champ constant (en M€)**

	LFI 2016	PREV. 2016	PREV. 2017	ECART 2017 / LFI 2016
<b>Mission 1</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 2</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>	0	0	0	0

**TOTAL T2 - Champ constant (en M€)**

	LFI 2016	PREV. 2016	PREV. 2017	ECART 2017 / LFI 2016
<b>Mission 1</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 2</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Mission 3</b>	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
N° prog	0	0	0	0
<b>Total ministère</b>	0	0	0	0

# FICHE DE QUALIFICATION AU PERIMETRE DES OPERATEURS DE L'ETAT

(à compléter en cas de création, suppression et transformation d'opérateurs ou de catégorie d'opérateurs)  
1 fiche / opérateur - pour les catégories, consulter B2O

Liste de référence : **PLF 2016**  
Les modifications seront prises en compte pour le : **PLF 2017**

Objet de la fiche

**Création**  
 **Suppression**

*Si Suppression : Merci de mettre une croix dans la case correspondant à la situation de l'opérateur concerné par cette fiche ci-dessous*

Dissolution de l'opérateur  
 Absorption par un autre organisme (opérateur ou non)  
 Autre, préciser : \_\_\_\_\_

**Transformation**

*Si Transformation : Merci de mettre une croix dans la case correspondant à la situation de l'opérateur concerné par cette fiche*

Changement de nom, de statut  
 Changement de programme de rattachement budgétaire (inscrire le(s) nouveau(x) rattachement(s) dans la rubrique "Indice 1")  
 Fusion de l'opérateur concerné avec un autre opérateur (l'opérateur concerné absorbe l'autre)  
 Fusion de l'opérateur concerné avec un organisme non opérateur (l'opérateur concerné absorbe l'autre)  
 Changements au sein d'une catégorie d'opérateurs (fusions de plusieurs opérateurs d'une même catégorie, etc)  
 Démembrement  
 Autre, préciser : \_\_\_\_\_

<b>Identification</b> <input type="checkbox"/>	<b>Catégorie*</b>	<i>Le cas échéant, merci de mettre une croix et de remplir uniquement les champs propres à la catégorie. La listes des opérateurs composant cette catégorie est à détailler dans l'onglet 4.1bis_détail_cat_créa</i>
--	-------------------	--

Nom de la catégorie \_\_\_\_\_ Nombre d'opérateurs dans la catégorie **0**

*Pour mémoire pour les transformations, changements de nom ou de statut, merci de rappeler ici la situation précédente :*

Nom de la catégorie dans le référentiel actuel (PLF 2016) : \_\_\_\_\_ Nombre d'opérateurs dans la catégorie au PLF 2016 \_\_\_\_\_

*Merci de bien vouloir préciser dans l'onglet "détail\_cat\_créa" la liste des opérateurs faisant partie de catégorie (nom, statut et textes de référence)*

<b>Identification</b> <input type="checkbox"/>	<b>Organisme*</b>	<b>Le cas échéant, merci de mettre une croix et de remplir uniquement les champs propres à l'organismes</b>
--	-------------------	---

Nom de l'organisme  
Statut  
Référence du ou des textes institutifs

Dans le cas où l'opérateur doit être inscrit dans une catégorie existante, merci de préciser laquelle selon le nouveau référentiel (PLF 2017)

*Pour mémoire pour les transformations, changements de nom ou de statut, merci de rappeler ici la situation précédente :*

Nom de l'opérateur dans le référentiel actuel (PLF 2016)  
Ancien statut

Dans le cas où l'opérateur est inscrit dans une catégorie, merci de préciser laquelle

INDICE 1	Mission(s)	Programme(s)	
Activité de service public rattachée à la mise en œuvre d'une politique publique			Chef de file
			Autres programmes de rattachement
INDICE 2	Type de financement	Montant en milliers d'euros (en CP)	% ressources totales
Financement majoritaire de l'Etat et/ou supérieur à un million d'euros	Subvention pour charges de service public (catégorie 32)		#DIV/0!
	Dotations en fonds propres (catégories 72)		#DIV/0!
	Transferts (titre 6)		#DIV/0!
	Ressources fiscales affectées		#DIV/0!
	<b>1- Total financement Etat</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>
	2- Subventions et dotations de collectivités et organismes publics autres que l'Etat		#DIV/0!
	3- Ressources propres		#DIV/0!
	<b>Total des financements (1+2+3)</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>
INDICE 3	Critères relatifs au pouvoir de contrôle		
Contrôle par l'Etat au sens de la norme 7 du RNCE	L'Etat détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans l'organe délibérant		oui/non
	L'Etat a le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe dirigeant (CA ou autre)		oui/non
	L'Etat dispose, lors des réunions de l'organe dirigeant, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et aucune personne ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne		oui/non
	L'Etat détient le contrôle de l'entité en vertu de dispositions explicites		oui/non
	L'Etat a la capacité de rejeter le budget de fonctionnement ou d'investissement de l'entité		oui/non
	L'Etat a la capacité de rejeter, annuler ou modifier les décisions de l'organe dirigeant de l'entité		oui/non
	L'Etat a la capacité d'approuver le recrutement, le changement d'affectation ou la révocation des dirigeants de l'entité		oui/non
	La mission de l'entité est établie et limitée par la loi		oui/non
	L'Etat détient une action spécifique lui conférant certains droits tels que droit de veto sur l'évolution du capital, la cession d'actifs ou d'autres droits de ce type		oui/non
	L'Etat a le pouvoir de faire cesser l'activité de l'entité et d'en obtenir un niveau significatif des avantages économiques résiduels ou d'en supporter un niveau significatif d'obligations		oui/non
Critères relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'Etat	L'Etat a le pouvoir d'imposer des transferts d'actifs en provenance de l'entité concernée à son profit et/ou détient la responsabilité de certaines obligations de l'entité concernée		oui/non
	L'Etat détient un droit direct ou indirect sur l'actif (ou le passif) net de l'entité, avec un accès continu à ce dernier		oui/non
	L'Etat détient un droit sur un niveau significatif de l'actif (ou du passif) net de l'entité concernée en cas de liquidation		oui/non
	L'Etat a la capacité d'imposer à l'entité concernée une coopération de manière à atteindre ses propres objectifs		oui/non
	L'Etat est responsable du passif résiduel de l'entité		oui/non
INDICE 4	Part des crédits versés à l'opérateur dans les crédits du programme (en %)		%
Poids dans le programme de rattachement	L'opérateur contribue de manière importante à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du programme (volet performance des PAP/RAP)		oui/non
INDICE 5	L'établissement occupe ou exploite des biens patrimoniaux que l'Etat lui a remis en dotation ?		oui/non
Patrimoine	L'établissement occupe ou exploite des biens patrimoniaux que l'Etat met à sa disposition ?		oui/non
Informations complémentaires	L'établissement fait partie du périmètre des ODAC (organismes divers d'administration centrale)		oui/non
	La direction du Budget siège au CA		oui/non
Informations complémentaires en cas de suppression	Suppression de l'opérateur. Les missions déléguées ne sont pas réintégrées au sein des services de l'Etat ou dans un autre organisme		oui/non
	Suppression de l'opérateur. Les missions déléguées sont réintégrées au sein des services de l'Etat		oui/non
	Fusion avec un autre opérateur : Suppression de l'opérateur. Les missions déléguées sont réintégrées au sein d'un organisme ayant le statut d'opérateur		oui/non
	Fusion avec un autre organisme : Suppression de l'opérateur. Les missions déléguées sont réintégrées au sein d'un organisme n'ayant pas le statut d'opérateur		oui/non
CLASSEMENT EN 2017	<b>Opérateur / non opérateur</b>		
	Commentaires : tout élément destiné à éclairer la décision de classement		

\* Si les modifications concernent un opérateur au sein d'une catégorie, merci de bien vouloir cocher la case "organisme" et de bien vouloir préciser la catégorie d'appartenance au précédent PLF et au suivant.



Conférence de budgétisation - EMPLOIS DES OPERATEURS

Attention : toutes les colonnes sont en ETPT sauf celles correspondant au schéma d'emplois et aux départs à la retraite qui doit toujours être en ETP.

Rappel définitions :

Schéma d'emplois (SE) : signe (+) pour les hausses et signe (-) pour les baisses.

Extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois, de la LFI 2016 : Impact du schéma d'emploi 2016 non appliqué en année pleine en 2016 (exprimé en ETPT). Mêmes signes que pour le SE.

Exemple : un SE de + 12 ETP est arbitré pour un opérateur en 2016 mais ne sera mis en oeuvre qu'à compter de septembre 2016. Le SE est appliqué en 2016 à 1/3 donc il se traduit par + 4 ETP. En 2017, une extension en année pleine est à prendre en compte dans le plafond d'emplois pour 2/3 du SE 2016 soit + 8 ETPT. Dans le tableau, ci-dessus, dans le cas présenté dans cet exemple il faudrait inscrire 8 dans la case concernée.

Impact du schéma d'emplois 2016 (ETPT) : Impact du schéma d'emploi qui a été décidé en 2016 et qui n'est pas appliqué en année pleine dès 2016. Il s'agit d'inscrire la traduction en ETPT du SE réellement appliqué. Même signe que pour le SE.

Exemple : un SE - 10 ETP est arbitré pour un opérateur, mais il ne peut être appliqué qu'à mi-année. Son impact en ETPT est donc de -5. Il induira une EAP en 2017 de -5 ETPT. Dans le tableau, ci-dessus, dans le cas présenté dans cet exemple il faudrait inscrire -5 dans la case concernée.

Abattement de la vacance structurelle (en ETPT) : suppression de postes vacants. Un signe (-) doit précéder le montant inscrit dans cette case.

Exécution du plafond d'emplois (en ETPT) : correspond à l'exécution réelle du plafond d'emplois. Cette donnée correspond aux données saisies dans le RAP 2015.

Emplois sur le titre 2 : correspondent aux emplois financés par l'Etat et inscrit sur son plafond d'emplois. Ils sont rappelés ici afin de permettre une vision d'ensemble des emplois des opérateurs qui en bénéficient. Le calibrage des emplois sur le titre 2 se fait au niveau du ministère (cf. volet relatif aux emplois ministériels).

Mode d'emploi :

Saisir les données dans les zones grises. Les plages blanches contiennent des formules qui permettent des calculs automatiques.

Pour les noms des opérateurs ou catégories d'opérateurs, merci de bien vouloir reprendre la même dénomination que dans la liste du dernier PLF (cf. onglet en annexe).

Ministère					2015				2016				2017										Commentaires																				
Identification de l'opérateur					Pour mémoire, le cas échéant emploi sur titre 2 prévisionnel (en ETPT)				Schéma d'emplois supplémentaire en gestion arbitré en LFI (en ETP)				Plafond d'emplois après mesures supplémentaires à champ courant (pour LFR) (en ETPT)				Extension en année pleine du schéma d'emplois LFI 2016 (en ETPT)		Extension en année pleine du schéma d'emplois supplémentaire triennal (en ETP)		Schéma d'emplois supplémentaire (en ETP)		Schéma d'emplois supplémentaire (en ETP)		Schéma d'emplois total (en ETP)		Plafond d'emplois à champ constant (en ETPT)		Taux évolution plafond à champ constant LFI 2016/2017 (en %)		Impact du SE total (en ETPT)		Abattement de la vacance structurelle (en ETPT)		Autres mesures techniques (à préciser en commentaires) (en ETPT)		Plafond d'emplois à champ courant (en ETPT)		Taux évolution Exé plafond 2015/ PLF 2017 (en %)		Départs à la retraite (en ETP)		
Ministère	Mission	Programme	Intitulé du programme	Opérateur	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)					
Min	Mission	PGM	PGM long	Opé	2015_T2	2015_extT2	2015_Platfond LFI	2015_plafond exé	2016_T2	2016_SE LFI	2016_Impact SE	2016_Platfond LFI	2016_SE supp	2016_Impact SE supp	2016_Platfond courant new	2016_Retraite	2017_EAP	2017_EAP sup	2017_SE préarbitré	2017_SE supp	2017_SE total	2017_Platfond cst	2017_% évol. cst	2017_Impact SE	2017_abatt. vac	2017_autres	2017_plafond PLF	2017_% évol. courant	2017_Retraite														
Total					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%						

Opérateur ou Catégorie d'opérateur PLF 2016	Statut	Programme (chef de file)	Mission (correspondant au programme chef de file)	Autres programmes (non chef de file) si opérateur multi-rattaché	Nombre d'opérateurs de la catégorie ou 1 si opérateur unique
ABM - Agence de biomédecine	EPA	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
Académie des technologies	EPA	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
ADALIS - Addictions Drogues Alcohol Info Service	GIP	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	EPIC	181 - Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de	1
AEEF - Agence pour l'enseignement français à l'étranger	EPA	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.	1
AFA - Agence française de l'adoption	GIP	304 - Inclusion sociale et protection des personnes	Solidarité, insertion et égalité des chances	.	1
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	EPA	203 - Infrastructures et services de transports	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
AFR - Académie de France à Rome	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
Agence des aires marines protégées	EPA	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports	GIP	163 - Jeunesse et vie associative	Sport, jeunesse et vie associative	.	1
Agences de l'eau	Catégorie	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	6
Agences régionales de santé	Catégorie	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associat	Solidarité, insertion et égalité des chances	.	17
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	EPA	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Travail et emploi	.	1
ANAH - Agence nationale de l'habitat	EPA	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Égalité des territoires et logement	.	1
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	EPA	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Égalité des territoires et logement	.	1
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	EPIC	174 - Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	181 - Prévention des risques ,	1
ANFR - Agence nationale des fréquences	EPA	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.	1
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	EPA	174 - Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
ANR - Agence nationale de la recherche	EPA	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine	EPIC	147 - Politique de la ville	Politique des territoires	.	1
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	EPA	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail , 18'	1
ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	EPA	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	EPA	753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	.	1
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	EPA	307 - Administration territoriale	Administration générale et territoriale de l'État	.	1
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	EPA	310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	.	1
ASP - Agence de services et de paiement	EPA	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	102 - Accès et retour à l'emploi ,	1
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	Catégorie	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	Recherche et enseignement supérieur	.	2
Atout-France	GIE	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.	1
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	Catégorie	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.	36
BnF - Bibliothèque nationale de France	EPA	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.	1
BPI - Bibliothèque publique d'information	EPA	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.	1
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	EPIC	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	181 - Prévention des risques ,	1
Business France	EPIC	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	EPIC	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.	1
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	EPIC	175 - Patrimoines	Culture	.	1
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	EPIC	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de	1
CEE - Centre d'études de l'emploi	EPA	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Travail et emploi	.	1
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	EPA	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
Centre NFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	Association	103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Travail et emploi	.	1
Centre national de la danse	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
Centre national des arts du cirque	Association	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	EPA	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	EPA	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du tr	1
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	EPA	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Égalité des territoires et logement	.	1
CIEP - Centre international d'études pédagogiques	EPA	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.	1
CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue	GIP	129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.	1
Cinématique française	Association	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.	1
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	EPIC	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	Association	174 - Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
CMN - Centre des monuments nationaux	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
CNAP - Centre national des arts plastiques	EPA	131 - Création	Culture	.	1
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	sui generis	216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Administration générale et territoriale de l'État	.	1
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	EPA	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.	1
CNDS - Centre national pour le développement du sport	EPA	219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.	1
CNED - Centre national d'enseignement à distance	EPA	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.	1
CNES - Centre national d'études spatiales	EPIC	193 - Recherche spatiale	Recherche et enseignement supérieur	191 - Recherche duale (civile et militaire) ,	1
CNL - Centre national du livre	EPA	334 - Livre et industries culturelles	Médias, livre et industries culturelles	.	1
CNPF - Centre national de la propriété forestière	EPA	149 - Forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
CNRS - Centre national de la recherche scientifique	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
Comédie Française	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
Communautés d'universités et d'établissements	Catégorie	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.	21
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	EPA	129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.	1
École du Louvre	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
Écoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	Catégorie	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	20
Écoles d'art en Région	Catégorie	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	7
Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	Catégorie	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	Recherche et enseignement supérieur	.	12
Écoles des mines	Catégorie	192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.	6
Écoles et formations d'ingénieurs	Catégorie	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.	36
Écoles nationales des sports	Catégorie	219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.	2
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense	EPA	212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.	1
EHESP - Ecole des hautes études en santé publique	EPSCP	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile	EPA	613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	Contrôle et exploitation aériens	.	1
ENA - Ecole nationale d'administration	EPA	148 - Fonction publique	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	.	1
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	EPA	107 - Administration pénitentiaire	Justice	.	1
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	EPA	197 - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	Régimes sociaux et de retraite	.	1
ENM - Ecole nationale de la magistrature	EPA	166 - Justice judiciaire	Justice	.	1
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	EPSCP	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
ENSD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
ENSA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle	EPIC	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
Ensemble intercontemporain	Association	131 - Création	Culture	.	1
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	EPSCP	205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	EPIC	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police	EPA	176 - Police nationale	Sécurités	.	1

ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	EPA	144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.	1
ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech	EPA	144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.	1
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	EPSCP	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux	EPIC	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.	1
EPARUF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France	EPA	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.	1
EPIDa - Etablissement public d'insertion de la défense	EPA	102 - Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi	.	1
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
EPDP - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
EPDGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
EPPJP - Etablissement Public du Palais de Justice de Paris	EPA	310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	.	1
EPRUS - Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	EPA	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	EPA	203 - Infrastructures et services de transports	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Etablissement public Cité de la céramique - Sévres et Limoges	EPA	131 - Création	Culture	.	1
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
Etablissement public du château de Fontainebleau	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Etablissement public du domaine de Chambord	EPIC	175 - Patrimoines	Culture	113 - Paysages, eau et biodiversité ,	1
Etablissement public du Marais poitevin	EPA	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
FNPCA - Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat	EPA	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.	1
Fonds de solidarité	EPA	102 - Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi	.	1
FranceAgriMer	EPA	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
GENES - Groupement des écoles nationales d'économie et statistique	EPSCP	192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.	1
Géopôle	GIP	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
GEOERIS - Groupement d'Intérêt Public INERIS/BRGM	GIP	181 - Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
GIP ATEN - Atelier technique des espaces naturels	GIP	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	GIP	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	sui generis	129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.	1
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	EPA	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
IFPEN - Institut français du pétrole et des énergies nouvelles	EPIC	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Recherche et enseignement supérieur	.	1
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	EPIC	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
IFSTTAR - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux	EPST	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Recherche et enseignement supérieur	.	1
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (fusion de l'IGN et de l'IFN)	EPA	159 - Information géographique et cartographique	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	EPA	129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.	1
IHEST - Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie	EPA	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	EPA	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
INCa - Institut National du Cancer	GIP	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
INED - Institut national d'études démographiques	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	EPIC	181 - Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de	1
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	EPA	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice	EPA	129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.	1
INI - Institution nationale des Invalides	EPA	169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	.	1
INPS - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	EPA	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	.	1
INPI - Institut national de la propriété industrielle	EPA	134 - Développement des entreprises et du tourisme	Économie	.	1
INP - Institut national du patrimoine	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
INPS - Institut national de police scientifique	EPA	176 - Police nationale	Sécurités	.	1
INRA - Institut national de la recherche agronomique	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles ,	1
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	EPSCP	219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.	1
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
Institut Français	EPIC	185 - Diplomatie culturelle et d'influence	Action extérieure de l'État	.	1
Institut Mines-Télécom	EPSCP	192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.	1
Instituts régionaux d'administration	Catégorie	148 - Fonction publique	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	.	5
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	EPA	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Travail et emploi	.	1
InVS - Institut de veille sanitaire	EPA	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	181 - Prévention des risques ,	1
IPEV - Institut polaire français Paul-Emile Victor	GIP	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
IRD - Institut de recherche pour le développement	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	EPIC	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Recherche et enseignement supérieur	.	1
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	EPST	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur	.	1
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	EPSCP	144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.	1
LADOM - L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (ex-ANT)	EPA	138 - Emploi outre-mer	Outre-mer	.	1
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais	EPIC	192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur	.	1
Météo-France	EPA	170 - Météorologie	Écologie, développement et mobilité durables	181 - Prévention des risques ,	1
Mission de recherche "Droit et Justice"	GIP	310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	.	1
MNS - Musée national du sport	EPA	219 - Sport	Sport, jeunesse et vie associative	.	1
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée de l'air et de l'espace	EPA	212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.	1
Musée de l'armée	EPA	212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.	1
Musée des arts décoratifs	Association	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée du Louvre	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée Guimet	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée Henner	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée Moreau	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
Musée national de la marine	EPA	212 - Soutien de la politique de la défense	Défense	.	1
Musée Picasso	EPA	175 - Patrimoines	Culture	.	1
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	EPA	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	.	1
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies	GIP	129 - Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	.	1
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	EPA	104 - Intégration et accès à la nationalité française	Immigration, asile et intégration	.	1
OPFRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	EPA	303 - Immigration et asile	Immigration, asile et intégration	.	1
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	EPA	169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	.	1
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage	EPA	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
ONEMA - Office national de l'eau et des milieux aquatiques	EPA	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	1
ONERA - Office national d'études et de recherches aérospatiales	EPIC	144 - Environnement et prospective de la politique de défense	Défense	.	1
ONF - Office national des forêts	EPIC	149 - Forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	181 - Prévention des risques ,	1
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	EPA	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement scolaire	.	1
Opéra comique	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
Opéra national de Paris	EPIC	131 - Création	Culture	.	1
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	Catégorie	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur	.	41
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	EPA	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture	.	1
Orchestre de Paris	Association	131 - Création	Culture	.	1
Parcs nationaux	Catégorie	113 - Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	.	11

Pôle emploi  
 Réseau Canopé  
 Réseau des oeuvres universitaires et scolaires  
 Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées  
 SGP - Société du Grand Paris  
 SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine  
 Théâtre national de Chaillot  
 Théâtre national de l'Odéon  
 Théâtre national de la Colline  
 TNS - Théâtre national de Strasbourg  
 Universcience  
 Universités et assimilés  
 VNF - Voies navigables de France  
 X - Ecole polytechnique

sui generis 102 - Accès et retour à l'emploi  
 EPA 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale  
 Catégorie 231 - Vie étudiante  
 EPIC 175 - Patrimoines  
 EPIC 203 - Infrastructures et services de transports  
 EPA 212 - Soutien de la politique de la défense  
 EPIC 131 - Création  
 EPIC 131 - Création  
 EPIC 131 - Création  
 EPIC 131 - Création  
 EPIC 186 - Recherche culturelle et culture scientifique  
 Catégorie 150 - Formations supérieures et recherche universitaire  
 EPA 203 - Infrastructures et services de transports  
 EPA 144 - Environnement et prospective de la politique de défense

Travail et emploi .  
 Enseignement scolaire . 1  
 Recherche et enseignement supérieur . 29  
 Culture . 1  
 Écologie, développement et mobilité durables . 1  
 Défense . 1  
 Culture . 1  
 Culture . 1  
 Culture . 1  
 Culture . 1  
 Recherche et enseignement supérieur . 1  
 Recherche et enseignement supérieur . 74  
 Écologie, développement et mobilité durables . 1  
 Défense . 1

Catégorie d'opérateur PLF 2016	Programme de rattachement de la catégorie	Opérateur	Statut
Agences de l'eau	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)	AE Adour-Garonne - Agence de l'eau Adour Garonne	EPA
Agences de l'eau	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)	AE Artois-Picardie - Agence de l'eau Artois Picardie	EPA
Agences de l'eau	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)	AE Loire-Bretagne - Agence de l'eau Loire Bretagne	EPA
Agences de l'eau	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)	AE Rhin-Meuse - Agence de l'eau Rhin Meuse	EPA
Agences de l'eau	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)	AE Rhône-Méditerranée-Corse - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	EPA
Agences de l'eau	113 Paysages, eau et biodiversité (Écologie, développement et mobilité durables)	AE Seine-Normandie - Agence de l'eau Seine Normandie	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine - Agence régionale de santé de Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Aquitaine - Limousin- Poitou Charentes - Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Bourgogne - Franche Comté - Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Bretagne - Agence régionale de santé de Bretagne	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Centre - Agence régionale de santé du Centre	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Corse - Agence régionale de santé de Corse	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Guadeloupe - Agence régionale de santé de Guadeloupe	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Guyane - Agence régionale de santé de Guyane	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Ile-de-France - Agence régionale de santé d'Ile de France	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Martinique - Agence régionale de santé de Martinique	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon - Agence régionale de santé de Midi Pyrénées-Languedoc-Roussillon	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Nord-Pas-de-Calais - Picardie - Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Normandie - Agence régionale de santé de Normandie	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Océan Indien - Agence de santé de l'océan Indien	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - PACA - Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPA
Agences régionales de santé	124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Solidarité, insertion et égalité des chances)	ARS - Pays de la Loire - Agence régionale de santé des Pays de la Loire	EPA
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ARS - Rhône Alpes - Auvergne - Agence régionale de santé de Rhône Alpes-Auvergne	EPA
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ACTA - Association de coordination technique agricole	Association
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ACTIA - Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire	Association
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Casa Velasquez de Madrid	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	CNAM - Conservatoire national des arts et métiers	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Collège de France	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole française de Rome	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale des chartes	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure Louis Lumière	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	EFA - Ecole française d'Albanes	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	EFEO - Ecole française d'Extrême-Orient	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	EHESP - Ecole des hautes études en sciences sociales	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENSATT - Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENS-Cachan - Ecole Normale Supérieure de Cachan	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENS - Ecole Normale Supérieure	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENS-Lyon - Ecole Normale Supérieure de Lyon	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENS - Rennes - Ecole normale supérieure de Rennes	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENSIBS - Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	EPHE - Ecole pratique des hautes études	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	FNSP - Fondation nationale des sciences politiques	Fondation
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Fondation Maison des sciences de l'homme	Fondation
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IAE - Institut d'administration des entreprises de Paris	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Aix-en-Provence - Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Bordeaux - Institut d'études politiques de Bordeaux	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Grenoble - Institut d'études politiques de Grenoble	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Lille - Institut d'études politiques de Lille	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Lyon - Institut d'études politiques de Lyon	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Paris - Institut d'études politiques de Paris	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Rennes - Institut d'études politiques de Rennes	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IEP-Toulouse - Institut d'études politiques de Toulouse	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IFAO du Caire - Institut français d'archéologie orientale du Caire	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INALCO - Institut national des langues et civilisations orientales	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INHA - Institut national d'histoire de l'art	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INS-HEA - Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IPG - Institut de physique du globe de Paris	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	MNH-N - Muséum national d'histoire naturelle	EPSCP
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Observatoire de la Côte d'Azur	EPA
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Observatoire de Paris	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris - Dauphine	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Communauté Université Grenoble Alpes	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - COMUE d'Aquitaine	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Hautes études, Sorbonne, arts et métiers	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Institut polytechnique du Grand Paris	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Languedoc-Roussillon Universités	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Lille Nord de France	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Normandie Universités	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Sorbonne-Universités	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Bourgogne-Franche Comté	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Bretagne Loire	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université confédérale Léonard de Vinci	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Côte d'Azur	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université de Champagne	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université de Lyon	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université de recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Paris-Est	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Paris-Lumières	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Paris-Saclay	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Paris-Seine	EPSCP
Communautés d'universités et d'établissements	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	COMUE - Université Sorbonne-Paris-Cité	EPSCP
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Clermont Ferrand - Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont Ferrand	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA de Bretagne (Rennes) - Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (Rennes)	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA et de paysage-Bordeaux - Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA et de paysage - Lille - Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Grenoble - Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Lyon - Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Marne la Vallée - Ecole nationale supérieure d'architecture de Marne la Vallée	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Marseille - Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Montpellier - Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier	EPA

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Nancy ARCHI - Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Nantes - Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA Normandie - Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Paris Belleville - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Paris La Villette - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Paris Malesherbes - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Malesherbes	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Paris Val de Seine - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Saint Etienne - Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint Etienne	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Strasbourg - Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Toulouse - Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse	EPA
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Versailles - Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles	EPA
Ecoles d'art en Région	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	AENSP - Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	EPA
Ecoles d'art en Région	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA-Bourges - Ecole nationale supérieure d'arts de Bourges	EPA
Ecoles d'art en Région	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA Dijon - Ecole nationale supérieure d'arts de Dijon	EPA
Ecoles d'art en Région	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA Limoges-Aubusson - Ecole nationale supérieure d'arts de Limoges	EPA
Ecoles d'art en Région	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSA Nancy ARTS - Ecole nationale supérieure d'arts de Nancy	EPA
Ecoles d'art en Région	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	ENSAPC-Cergy Pontoise - Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy Pontoise	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Culture)	Villa Arson - Nice	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	Agrocampus Ouest - Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage	EPSCSP
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	AgroParisTech - Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	EPSCSP
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	AgroSup Dijon - Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	EPSCSP
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	Bordeaux Sciences Agro - Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (ex-ENITAB)	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ENFAT - Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse-Auzerville	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ENESM - Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ENSPaysage - Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ENVA - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ENVT - Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	EPA
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	Montpellier Sup Agro - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques	EPSCSP
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique	EPSCSP
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (Recherche et enseignement supérieur)	VetAgro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	EPSCSP
Ecoles des mines	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)	ENSMAC - Ecole nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)	EPA
Ecoles des mines	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)	ENSM A - Ecole nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès)	EPA
Ecoles des mines	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)	ENSMDO - Ecole nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai)	EPA
Ecoles des mines	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)	ENSMN - Ecole nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)	EPA
Ecoles des mines	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)	ENSM P - Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)	EPA
Ecoles des mines	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (Recherche et enseignement supérieur)	ENSM SE - Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Centrale-Lille - Ecole centrale de Lille	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Centrale-Lyon - Ecole centrale de Lyon	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Centrale-Nantes - Ecole centrale de Nantes	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Centrale-Supélec	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole centrale de Marseille	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de chimie de Lille	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de chimie de Paris	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENISE - Institut supérieur de mécanique et d'électrotechnique de Poitiers	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques Besançon	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENIB - Ecole nationale d'ingénieurs de Brest	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENISE - Ecole nationale d'ingénieurs de Saint Etienne	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENSAIT - Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENSAM - Ecole nationale supérieure d'arts et métiers	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ENSEA - Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INPT - Institut national polytechnique Toulouse	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INSA-CVL - Institut national des sciences appliquées du Centre Val de Loire	EPA
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INSA-Lyon - Institut national des sciences appliquées de Lyon	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INSA-Rennes - Institut national des sciences appliquées de Rennes	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INSA-Rouen - Institut national des sciences appliquées de Rouen	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INSA-Strasbourg - Institut national des sciences appliquées de Strasbourg	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	INSA-Toulouse - Institut national des sciences appliquées de Toulouse	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	OTA - Institut d'optique théorique appliquée	Association
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IPB - Institut polytechnique de Bordeaux	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	IPG - Institut polytechnique Grenoble	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ISMER - Institut supérieur de mécanique de Paris-'Supmeca'	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Sigma Clermont	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	UT-Belfort - Montbéliard - Université de technologie de Belfort - Montbéliard	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	UT-Compiègne - Université de technologie de Compiègne	EPSCSP
Ecoles et formations d'ingénieurs	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	UT-Troyes - Université de technologie de Troyes	EPSCSP
Ecoles nationales des sports	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)	ENSM - Ecole nationale des sports de montagne	EPA
Ecoles nationales des sports	219 Sport (Sport, jeunesse et vie associative)	ENVSN - Ecole nationale de voile et des sports nautiques	EPA
Instituts régionaux d'administration	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)	IRA de Bastia	EPA
Instituts régionaux d'administration	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)	IRA de Lille	EPA
Instituts régionaux d'administration	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)	IRA de Lyon	EPA
Instituts régionaux d'administration	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)	IRA de Metz	EPA
Instituts régionaux d'administration	148 Fonction publique (Gestion des finances publiques et des ressources humaines)	IRA de Nantes	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	A2E2F - Agence Europe Education Formation France	GIP
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ABES - Agence bibliographique de l'enseignement supérieur	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Académie des sciences de l'outre - mer	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	ADU Drôme Ardèche - Agence du développement universitaire Drôme Ardèche	GIP
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	AMUE - Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche	GIP
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	BNUS - Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	BULAC - Bibliothèque universitaire des langues et civilisations	GIP
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Chancellerie de l'université de l'académie d' Aix-Marseille	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Chancellerie de l'université de l'académie d'Amiens	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Chancellerie de l'université de l'académie d'Orléans-Tours	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Chancellerie de l'université de l'académie de Besançon	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Chancellerie de l'université de l'académie de Bordeaux	EPA
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Chancellerie de l'université de l'académie de Caen	EPA



Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-II * Université Panthéon-Assas *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-III * Université La Sorbonne Nouvelle *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-IV * Université Paris-Sorbonne *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-V * Université René Descartes *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-VI * Université Pierre et Marie Curie *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-VII * Université Denis Diderot *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-VIII * Université Paris-Vincennes à Saint Denis *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-X * Université Paris-Nanterre *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-XI * Université Paris-Sud *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-XII * Université Paris-Val-de-Marne *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Paris-XIII * Université Paris-Nord *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Pau * Université de Pau et des pays de l'Adour *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Perpignan * Université Via Domitia de Perpignan *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Reims * Université Champagne-Ardenne *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Rennes-II * Université de Haute Bretagne *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Rouen * Université de Haute-Normandie *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Saint Etienne * Université Jean Monnet *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Strasbourg - université de Strasbourg	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Toulon * Université du sud - Toulon - Var *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Toulouse-I * Université des sciences sociales *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Toulouse-II * Université Le Mirail *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Toulouse-III * Université Paul Sabatier *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Tours * Université François Rabelais *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Antilles-Guyane	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Artois	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Bordeaux	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Bretagne Sud	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Cergy-Pontoise	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Chambéry * Université de Savoie *	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université d'Aix-Marseille	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université d'Angers	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université de Lorraine	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Evry Val d'Essonne	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Grenoble Alpes	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université la Guyane	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université La Nouvelle Calédonie	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université La Polynésie française	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université La Rochelle	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Le Havre	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Limoges	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Marne-la-vallée	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Montpellier	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Nantes	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Nîmes	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Orléans	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Poitiers	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Rennes-I	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Réunion	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Université Versailles-Saint-Quentin en Yvelines	EPSCP
Universités et assimilés	150 Formations supérieures et recherche universitaire (Recherche et enseignement supérieur)	Valenciennes * Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis *	EPSCP





8.1 SUIVI DES CONTRATS ETAT-REGIONS

Ministère :

Mission :

Prévision d'exécution des contrats de projet État-régions 2007-2014

CP en M€	exéc 2015	LFI 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Programme XX (n°)								
Programme XX (n°)								
Programme XX (n°)								
Opérateur Y								
Opérateur Y								
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Prévision d'exécution des nouveaux contrats de plan État-régions 2015-2020

En M€	exéc 2015		LFI 2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Opérateur Y																
Opérateur Y																
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Prévision d'exécution des plans État-régions (TOTAL)

En M€	exéc 2015		LFI 2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Programme XX (n°)																
Opérateur Y																
Opérateur Y																
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

contrôle

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI